

sommaire

1 > La taxe Tobin.

page 2

2 > Le secret bancaire en point de mire!

page 6

3 > Les zones franches

page 9

4 > Pour un plein emploi de qualité

page 13

5 > Les retraites face à la capitalisation

page 16

6 > L'économie sociale et solidaire

page 20

Finance & Economie

rapport trimestriel

premier trimestre 2001

Synthèse des documents publiés

sous forme électronique sur

le site www.attac.org

Finance & Economie

att@
sur le

édito

?Tobin tout de suite!

Alors que la campagne d'ATTAC France débute sous la forme d'une série de documents et d'actions accompagnés d'une vidéo autour de la taxe Tobin et des paradis fiscaux, le champ économique ne se limite pas à cette seule question. Marks & Spencer annonce la fermeture de tous ses magasins en France et en Europe avec 4000 licenciements possibles à la clef. Résultat : l'action Marks & Spencer croît de 7 %. En 2000, Danone a fait 4,7 milliards de francs de bénéfices dont 900 millions pour les biscuits LU. Cela ne l'a pas empêché de confirmer la mise en oeuvre d'un plan de restructuration, avec la fermeture de 6 sites de production en Europe dont 2 en France (Calais et Evry), avec la suppression de près de 1800 emplois dont 600 en France. Dans ces deux cas, c'est une nouvelle fois, après Michelin et Vilvoorde, la logique financière qui est à l'oeuvre. Pour les dirigeants de ces entreprises, ce qui importe avant tout c'est de "créer de la valeur pour l'actionnaire", avec pour objectif une augmentation continue des profits. Rien ne semble pouvoir étancher cette soif de la dictature que nous impose la finance. Pourtant des résistances commencent à s'organiser et pas seulement en France.

?Avertissement

Les documents publiés n'engagent pas l'association ATTAC. Ils peuvent représenter l'opinion de groupes thématiques, de groupes locaux, de personnes ou d'autres organisations. Il s'agit avant tout de pouvoir profiter des expertises et des travaux disponibles afin de construire, ensemble, cet autre monde possible, de nous réapproprier notre avenir. Ils ont tous été publiés sur le site Internet de l'association ou dans ses périodiques par courrier électronique.

%
attac

attac

association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens

9 bis, rue de Valence 75005 Paris / attac@attac.org / <http://attac.org/>
Téléphone 01.43.36.30.54 / Fax 01.43.36.26.26

1 > La taxe Tobin



A- La Taxe Tobin, mythes et réalités.

Cet article publié en espagnol en collaboration avec le Correo Informativo, hebdomadaire hispanophone d'ATTAC et le journal espagnol El Pais est avant tout une mise au point général et une réponse aux différentes légendes qui semblent courir ici ou là. Comme on le voit, la taxe Tobin est avant tout une proposition internationale.

Par Jesús Lizcano Álvarez

Directeur de la revue Encuentros Multidisciplinares (Rencontres Pluridisciplinaires). Titulaire de la chaire d'Economie Financière et Comptabilité de l'Université Autonome de Madrid.

Parution Correo Informarmativo 75. informativo@attac.org

Traduction: Anne Chailieu, traductrice bénévole & Philippe Agard coorditrad@attac.org

B- Actualités de la taxe Tobin.

Ici réunies différentes informations en provenance d'Allemagne et des États-Unis, d'Inde, de Suède et des banques européennes.

Agir: la campagne « 2001, Tobin tout de suite! » a été lancée et prend la forme d'un kit comprenant documents et une vidéo. Renseignez-vous auprès d'un groupe local.

La période actuelle peut s'avérer propice à un débat ouvert autour de la taxe Tobin. Hormis le fait que le commencement d'un nouveau siècle puisse inciter au développement d'idées nouvelles, nous nous trouvons aujourd'hui devant la large remise en question d'une théorie ou plutôt d'une orthodoxie économique qui s'éloigne de plus en plus de la réalité économique ; son enseignement soulève dans de nombreuses universités du monde entier un fort mouvement contestataire, qui le juge obsolète et suiviste, réduit à quelques postulats économiques clairement contredits par la réalité. Par ailleurs, on peut depuis longtemps lui opposer le très fort degré de volatilité et l'incohérence de quelques marchés financiers qui oscillent fortement dans l'espace et dans le temps, avec une variabilité et une imprévisibilité inouïes, dans ce qu'on pourrait appeler une mondialisation chaotique du risque financier.

Dans ce contexte, il nous semble intéressant de nuancer quelques-uns des mythes tournant autour de la taxe Tobin, et par là susciter autour de cette proposition une sorte de débat vulgarisateur.

Rappelons qu'il s'agit d'une proposition lancée à l'origine par l'économiste américain James Tobin, de l'Université de Yale (Prix Nobel d'économie 1981), qui consiste essentiellement à fixer une petite taxe fiscale, de l'ordre de 0.1%, sur les transactions financières spéculatives, dans la pratique sur celles réalisées sur les marchés internationaux de devises.

De cette façon, on pourrait tout d'abord réduire- en les rendant moins lucratifs- les allers-retours incessants sur les devises qui se comptent chaque jour par millions, et qui ne sont par nature que des paris spéculatifs (un achat et une vente réalisés dans l'espace d'un ou deux jours, par exemple, seraient contraints d'offrir dans ce type de paris une rentabilité espérée supérieure à 0.2%, compte tenu de la dite taxe sur chacune des deux opérations). Ainsi, on limiterait le volume et le caractère spéculatif des marchés des changes en question.

En second lieu, l'application de cette taxe lèverait au niveau mondial d'importantes ressources financières qui pourraient être affectées à des besoins sociaux fondamentaux, principalement dans les pays du Tiers-Monde. En résumé, cette mesure pourrait contribuer à une plus grande stabilité mondiale des marchés financiers internationaux, et au passage atténuer les inégalités et les besoins les plus criants d'une bonne partie de la population du globe.

On estime que le montant quotidien des opérations sur le marché des devises dépasse 1,8 milliard de dollars, c'est-à-dire plus de 315 milliards de pesetas. Cela signifie que, même en diminuant le nombre de ces opérations spéculatives, chaque année entre 150 et 250 milliards de dollars pourraient être collectés, c'est-à-dire entre 27 et 45 billions de pesetas, ressources avec lesquelles on pourrait faire de nombreuses choses dans le contexte économique international.

Ceci posé, divers mythes circulent à propos de cette proposition de Tobin, sur lesquels nous allons faire quelques observations et commentaires.

Premier mythe : La taxe Tobin est une proposition « de gauche ». Cette affirmation est inexacte. En dehors de son origine nord-américaine, cette proposition ne peut être étiquetée exclusivement « de gauche » ; elle peut

aussi bien être avancée par une droite qui se veut moderne, progressiste et libérale (libérale en ce sens qu'elle vise une certaine liberté pour les individus, en particulier les plus défavorisés). Bien entendu, il peut arriver que dans quelques pays et cultures la droite s'identifie à l'expression la plus vieillotte du libre échange- opposée à l'idée d'un marché plus libre-, celle des jeux de hasard et des spéculateurs financiers; cette droite resterait par conséquent en marge de cette proposition. De nos jours les formations politiques de droite ne devraient pas laisser à celles de gauche le monopole d'une mesure à forte connotation positive comme la taxe Tobin ; celle-ci pourrait servir -en dotant substantiellement les pays les moins développés- à amplifier le libre commerce international, et mettre face-à-face, en définitive, l'économie réelle et l'économie financière, question qui, plus que le débat classique entre économie de droite et économie de gauche, marquera le débat économique de ce nouveau siècle.

Second mythe : la taxe Tobin est une utopie, sans aucun soutien dans la pratique. Cette fois encore, l'affirmation est fausse. Il suffit de rappeler à ce propos que, rien qu'au cours de l'année 2000, cette taxe a reçu d'importants soutiens, non seulement dans la société civile internationale, mais encore au sein d'institutions politiques nationales et internationales très diverses. Ainsi le Parlement Européen lui-même a-t-il débattu au mois de janvier une proposition sur la création de cette taxe, qui a recueilli 223 votes pour et 229 voix contre (avec 36 abstentions), ce qui donne une idée de l'équilibre politique au niveau européen autour de cette proposition. Il faut rappeler par ailleurs que des institutions comme le parlement canadien ou le gouvernement finlandais ont adopté des propositions favorables à ce sujet, et que l'on a de même débattu de la taxe Tobin dans les parlements de pays comme les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Brésil, tandis qu'un débat parlementaire est en préparation dans divers autres pays. Nous pensons que l'étendue de ces propositions et débats politiques sur la taxe Tobin vient contredire l'affirmation répandue selon laquelle la taxe ne serait que la proposition lunatique de quelques uns.

Troisième mythe : la taxe Tobin n'est pas viable techniquement. Cette affirmation non plus n'est pas exacte. L'argument fondamental sur lequel elle repose est que la mise en place de cette taxe dans tous les pays du monde s'avérerait très complexe et bureaucratique, sans parler du fait que cela provoquerait la délocalisation des capitaux vers les paradis fiscaux qui refuseraient d'appliquer cette taxe. Face à cet argument, il convient de rappeler que dans les faits les marchés un tant soit peu efficaces et automatisés fonctionnent par transactions financières électroniques, réalisées par l'intermédiaire de banques et établissements financiers liés aux systèmes nationaux de règlement et supervisés par leurs banques centrales respectives.

Bien qu'il reste encore du chemin à faire pour l'homogénéisation technique de ces systèmes, d'un point de vue technologique il n'y aurait pas trop de problèmes pour le fonctionnement pratique de cette taxe, avec un système de liquidations périodiques, et la mise en place d'un contrôle rapide et efficace a posteriori sur celles-ci. A cet effet, la Banque des Règlements Internationaux, organisme international de coopération monétaire entre banques centrales, pourrait jouer un rôle.

En ce qui concerne la diversité des pays et les échappatoires possibles à cette taxe mondiale, il faut prendre en compte, en premier lieu, le fait que 83% du commerce mondial de devises est concentré sur seulement 8 places financières (Londres, New York, Tokyo, Francfort, Paris,

Singapour, Hong Kong et Zurich), ce qui relativise le problème de la dispersion pour implanter et contrôler cette taxe. De plus, dans le cas d'une adoption légale de la taxe, les banques centrales pourraient pénaliser -en rejetant toute opération monétaire avec eux- les pays (ou paradis fiscaux) qui ne respectent pas le paiement de la taxe légale.

Quatrième mythe : la répartition des fonds créerait des tensions, des inégalités et de la corruption dans de nombreux pays. Cette affirmation est la moins rationnelle, et en tout cas la moins inquiétante de toutes. Nous croyons que ce qui crée des tensions ou des inégalités, c'est fondamentalement l'absence ou la rareté des ressources plutôt que la façon de les répartir. En tout cas, les manques et les besoins sont si grands au niveau mondial, et le volume de ressources que la dite taxe pourrait apporter si important, que nous sommes sûrs que la communauté internationale trouverait le moyen de parvenir à un consensus sur l'ordre des priorités et des actions à mener. A ce propos, en guise de modeste proposition, nous croyons que les premiers objectifs pourraient être l'allègement ou l'annulation de la dette extérieure des pays du Tiers Monde, qui atteint aujourd'hui globalement 2.3 billions de dollars, ou, ce qui revient au même, le gain prévu d'une seule année de taxe Tobin. Une autre possibilité serait de consacrer des fonds à la création d'une assurance mondiale contre les catastrophes naturelles, qui puisse couvrir rapidement et avec un minimum d'efficacité les effets (au moins économiques) des tremblements de terre, inondations, etc., qui frappent inexorablement et continueront de frapper un pays ou l'autre. La liste des besoins et des objectifs serait, en tout cas, très longue.

D'autre part, et pour une analyse efficace des possibilités et moyens de mettre en place cette proposition, il nous semble très important de tenir compte des travaux et contributions d'un groupe pluridisciplinaire qui serait créé à cet effet, et qui pourrait, avec un minimum d'objectivité (sans intérêts idéologiques ou politiques) définir une méthode de travail et un mode opératoire en vue de l'éventuelle mise en place de cette taxe. Il serait nécessaire qu'y collaborent des experts en matière de fiscalité, sociologie, statistique, science politique, macroéconomie, marchés financiers, géographie économique et même mathématiques et ingénierie informatique.

Finalement, et en guise de résumé, nous pensons que la taxe Tobin, en dépit des difficultés inhérentes à un projet de cette nature, ne semble pas être une proposition aussi utopique ou peu viable que certains peuvent le penser. Nous espérons que les hommes politiques de tous bords et l'ensemble des pays de la communauté internationale pourront être à la hauteur des citoyens et d'une société moderne comme la nôtre, et qu'en osant sortir du carcan desséchant et peu crédible de l'orthodoxie économique, ils pourront nous offrir, en la faisant devenir réalité, cette première initiative fiscale d'ampleur mondiale ; celle-ci, en plus d'augmenter la stabilité et l'efficacité à long terme du système économique international, pourrait contribuer à convaincre de nombreuses personnes des bienfaits d'une société véritablement globale.

Janvier 2001

La Centrale Syndicale Allemande DGB et la Centrale Syndicale Américaine AFL-CIO demandent la réforme des marchés financiers. Il faudrait regagner le contrôle sur les marchés financiers, disaient le président d'AFL-CIO, John Sweeny et le président du DGB, Dieter

Schulte, lundi dernier à Berlin. Ce ne serait qu'ainsi qu'on pourrait garantir des investissements productifs à long terme et une croissance soutenable.

Lundi soir, les représentants rencontrèrent le chancelier Gerhard Schröder. DGB et AFL-CIO critiquèrent qu'on ne leur avait pas permis de participer dans la discussion sur la nouvelle architecture financière internationale. Le «Forum pour la Stabilité Financière», établi par le G7, compterait de présenter des recommandations qui ne seraient qu'élaborées par des fonctionnaires ministériels du G7 et des représentants d'entreprises et de banques.

Les syndicats demandèrent cependant d'établir une commission internationale pluraliste et indépendante pour préparer un rapport pour une régulation internationale.

Février 2001

Le premier ministre indien Atal Behari Vajpayee a proposé l'imposition au niveau international, des flux de capitaux entre les pays développés et des capitaux rapatriés à partir des pays en voie de développement. Cet argent pourrait alors être destiné à un Fonds International de Lutte contre la Pauvreté.

Selon lui, ce Fonds pourrait entre autres servir :

- à accélérer la liquidation de toutes les dettes extérieures des pays à faibles revenus, ainsi qu'à mettre en place des programmes de réduction de la pauvreté, visant plus particulièrement les pays qui ont perdu leurs moyens de subsistance du fait de crises économiques provoquées par l'inversion des mouvements de capitaux, ceux-ci étant rapatriés dans les pays développés.
- à assister ces pays dans l'amélioration des compétences et à favoriser l'accès des pauvres aux moyens nécessaires pour être réellement compétitifs dans l'économie mondiale.
- Le fonds pourrait également favoriser l'implantation de technologies qui sauvent des vies, l'augmentation de la production alimentaire, et la création d'énergies renouvelables dans les régions agricoles, utilisables dans les pays en voie de développement.

C'est au cours de son discours d'inauguration lors du premier Sommet 2001 pour un développement durable se tenant à Delhi, organisé par l'Institut Tata de Recherche sur l'Energie que Vajpayee a proposé l'instauration de ce Fonds international.

Mars 2001

La Fédération Bancaire a publié ce jour une prise de position sur la proposition de taxe Tobin. Ce document, publié sous forme d'une 'FBE Letter', a été discuté et adopté par les membres de son Comité « Affaires économiques et monétaires » (EMAC en anglais), qui regroupe des économistes de haut niveau des banques et associations bancaires européennes. Le Comité est présidé par le Dr Martin Hüfner, Executive Vice-President et Chief Economist à l'HypoVereinsbank AG. Comme l'a indiqué aujourd'hui le Dr Hüfner, suite aux troubles enregistrés sur les marchés des changes et financiers internationaux,

l'idée d' introduire une taxe globale sur les transactions financières « spéculatives » à court terme sur les marchés des changes, appelée taxe Tobin, refait son apparition. Ce phénomène s'est produit suite aux crises financières qu'ont connu il y a peu le Mexique (1995), le sud-est asiatique (1997), la Russie (1998), le Brésil (1999) et, plus récemment, la Turquie.

La taxe a un double objectif : premièrement, de lutter contre l'instabilité des marchés des capitaux en limitant le nombre de transactions spéculatives; deuxièmement, d'accroître les ressources destinées à l'aide au développement ou à des causes annexes (telles que des projets de développement, l'annulation de la dette extérieure des pays en voie de développement, ou le financement d' efforts de reconstruction suite à des catastrophes naturelles, etc.). D'après certaines estimations, les recettes d'une simple taxe de 1% seraient supérieures aux bénéfices annuels de l'ensemble des banques européennes, américaines et japonaises.

Une analyse plus détaillée de la proposition, telle que celle effectuée dans la 'FBE Letter' qui vient d'être publiée, nous amène toutefois aux conclusions suivantes. Tout d'abord, la taxe Tobin est inapplicable: elle devrait être introduite simultanément par tous les pays afin d'éviter tout détournement de l'activité financière - les chances d'atteindre un consensus mondial à cet effet sont faibles.

Mais même si cela était le cas, on peut difficilement imaginer quelle entité supranationale serait chargée de répartir les recettes d'une telle taxe. Par ailleurs, la taxe compliquerait encore davantage le fonctionnement des marchés financiers internationaux, ce qui rendrait tout contrôle du système pratiquement impossible et donc difficilement applicable. De toutes façons, les estimations des recettes probables d'une taxe Tobin sont très exagérées: l'objectif principal de la taxe étant de décourager les opérateurs d'effectuer des transactions de change à court terme, la diminution du volume de ces transactions réduirait considérablement les recettes de la taxe.

Deuxièmement, la taxe aurait des effets secondaires perturbateurs et souvent injustifiés. Tout d'abord, on peut mettre en doute la justification économique qui sous-tend une taxe portant uniquement sur les transactions (et non sur la richesse ou les capitaux). Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute qu'elle serait incorporée dans les taux d'intérêt ou dans l'écart entre les prix d'achat et de vente des différentes devises. Par conséquent, le coût de la taxe Tobin se répercuterait sur tous les agents économiques - et pas uniquement sur les « spéculateurs », quelle que soit la manière dont ceux-ci sont définis. On peut douter du caractère équitable (et, à nouveau, de la justification économique) de l'imposition d'une telle charge aux exportateurs qui se protègent contre le risque de fluctuations monétaires, ou sur les épargnants (gros ou petits), soucieux de diversifier leurs investissements.

Et troisièmement, la taxe Tobin n'atteindrait pas son objectif initial, à savoir lutter contre l'instabilité des marchés financiers et éviter les crises financières. Un examen attentif des causes qui sont à l'origine des dernières crises financières qui ont surtout affecté les pays en voie de développement et les nouveaux pays industrialisés ainsi que les économies en transition mettrait en évidence des similarités frappantes: notamment, une politique de change trop rigide et insoutenable, l'insuffisance voire l'absence de contrôle du secteur financier national faible, un endettement extérieur important. On voit difficilement de quelle manière une taxe Tobin pourrait contribuer à compenser l'un de ces facteurs. En outre, la plupart des transactions

financières internationales à court terme (80-90%) se déroulent entre pays industrialisés et ne constituent donc pas une menace pour la stabilité des marchés financiers des économies moins développées; une taxe sur ces transactions rendrait les marchés financiers internationaux moins liquides, ce qui se traduirait par une plus grande instabilité et non le contraire. Inversement, les pays en voie de développement bénéficient dans la même mesure des afflux de capitaux à court terme que de ceux à long terme, qui sont souvent moins disponibles. Il n'y a donc aucune raison objective de pénaliser les transactions à court terme par rapport à celles à long terme.

Avril 2001

En parallèle au Sommet de Stockholm, Mme Lena Hjelm-Wallen, Vice Premier-ministre suédoise a déclaré devant des militants de l'ONG ATTAC Suède : « La taxe Tobin. Je suis d'accord ».

Cette déclaration intervient alors que la Suède préside l'Union européenne depuis le 1er janvier 2001 et jusqu'au 30 juin 2001. Les députés européens, membres de l'intergroupe « Taxation du capital, fiscalité, mondialisation » ont donc décidé d'interpeller officiellement la Présidence du Conseil de l'Union européenne. Ils déposeront des questions orales au Conseil afin d'obtenir l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine session plénière du Parlement d'un débat sur la position du Conseil et les initiatives que pourrait prendre la Présidence Suédoise. Par ailleurs, un débat sur la taxe Tobin devrait avoir lieu au Parlement national Suédois, dans le contexte de la Présidence suédoise du Conseil de l'UE.

■ 1

2 > Le secret bancaire en point de mire.

Fiscalités en Europe : le secret bancaire en point de mire !

Les paradis fiscaux sont des territoires, parfois des états à part entière comme la Suisse ou le Luxembourg en Europe, qui offrent quelques particularités législatives, en particulier le secret bancaire. Celles-ci permettent de faire transiter des sommes colossales issues des différents trafics (armes, drogue, prostitution...), de la corruption, de l'évasion fiscale.

Par Denis Horman

Membre d'ATTAC-Liège, animateur de l'Appel des six cents. liege@attac.org

Parution Courriel d'information 214. Mardi 27 février.

Agir: Le 9 juin une journée d'actions aura lieu à Jersey et à Saint Malo « Étonnants Paradi\$ » à laquelle nous vous invitons à participer. Voir <http://attac.org/jersey2001/>



L'Accord conclu, en novembre 2000 au sein d'Ecofin (le conseil des quinze ministres de l'Economie et des Finances de l'Union européenne) est-il un pas « historique » vers une fiscalité plus équitable, où chacun(e) participerait, par ses impôts, au financement des besoins collectifs et sociaux, au prorata de ses revenus et de son patrimoine ?

La difficile « harmonisation fiscale européenne » doit-elle rester un prétexte pour justifier des dispositifs typiquement belges qui empêchent de mettre davantage à contribution les plus riches ?

La présidence belge de l'Union européenne, au cours du deuxième semestre 2001, place ainsi les mouvements sociaux et citoyens devant leurs responsabilités.

Une fiscalité au service du néolibéralisme

Plus que les discours, les politiques effectivement menées permettent de juger de la réalité des choix politiques des gouvernements. Les mesures fiscales, prises aussi bien dans chaque pays membres de l'UE qu'au niveau européen, ont, jusqu'à présent, renforcé la concentration des richesses dans les mains d'une poignée de groupes et de personnes et creusent, en même temps, les inégalités sociales.

En 1989/90, les ministres des Finances de l'Union européenne adoptaient la liberté totale de circulation des capitaux entre les Etats de cette zone de libre échange. Ceci concerne à la fois les monnaies (avec la fin du contrôle des changes, notamment) et les actions/obligations (avec la création de nouveaux produits financiers).

A partir du 1er janvier 1993, les frontières au sein de l'UE ont disparu, avec, comme conséquence immédiate, la suppression de tout contrôle ou formalité à finalité fiscale, lors du franchissement physique des frontières intracommunautaires par les marchandises.

Tout ceci s'est fait sans prévoir une harmonisation des taxations des capitaux et des revenus des capitaux. Les privilèges fiscaux accordés au capital et à ses revenus se sont accrus au fil de la construction européenne.

Aux motifs avancés d' « attirer les capitaux pour l'investissement et pour l'emploi », on a vu fleurir les mesures fiscales dérogatoires pour les entreprises, visant à favoriser certaines zones géographiques (zones franches, etc.) ou certaines activités (par exemple, les centres de coordinations en Belgique - voir périodique Attac-Liège, avril-mai 2000 : « les centres de coordination, un scandale fiscal tout à fait légal - etc.). De plus, la fraude fiscale en matière de TVA des entreprises a crû de manière considérable depuis le 1er janvier 1993, avec la suppression des frontières au sein de l'UE. Au niveau européen, on peut risquer l'estimation de plus de 2000 milliards de FB de perte annuelle de recettes budgétaires.

En matière d'impôts sur les patrimoines et les revenus des particuliers, les modifications intervenues ces dernières années dans plusieurs pays de l'UE ont été dans le même sens d'un allègement de la taxation des hauts revenus. En laissant croire aux pauvres et aux classes moyennes que leurs impôts vont sensiblement diminuer, les couches aisées ont l'opportunité de faire baisser leur contribution aux budgets publics (voir la dernière réforme fiscale en Belgique, périodique Attac-Liège, octobre-novembre 2000). L'impôt sur les grosses fortunes, minime

mais existant tout de même dans plusieurs pays - Allemagne, Italie, Danemark, France - risque lui aussi d'être abandonné. Les paradis fiscaux, avec leur secret bancaire, leur vide juridique et leur fiscalité faible ou nulle, jouent également un rôle déterminant pour tirer vers le bas la taxation du capital.

Pour éviter de creuser les déficits publics - dus principalement à la baisse de l'impôt sur les entreprises, la réduction des cotisations patronales à la sécurité sociale (149 milliards en Belgique pour 2001), l'absence ou la faible taxation des patrimoines financiers (et les revenus engendrés par ceux-ci) ainsi que des profits spéculatifs, les Etats de l'UE ont augmenté la charge fiscale pesant sur le travail salarié, non mobile, et sur les consommations des ménages (les impositions indirectes touchant de la même manière le chômeur et le riche !).

En même temps, le remboursement de la dette publique (en Belgique, plus de 600 milliards par an, remboursés surtout aux organismes financiers dans le pays, soit plus du quart du budget total de l'Etat), avec le recul de la masse salariale et la stagnation des salaires, des pensions et des minima sociaux, permettent de mieux rémunérer encore les actionnaires, les groupes financiers.

L'accord « historique » des Quinze sur la fiscalité de l'épargne

En novembre 2000, les quinze ministres de l'Economie et des Finances (Ecofin) aboutissaient à un accord destiné à harmoniser la fiscalité des revenus de l'épargne. Accord qui devrait, dès le 1er janvier 2003, mettre fin à la concurrence déloyale entre Etats membres, dont certains attirent l'épargne des citoyens des autres pays grâce à des conditions fiscales nettement plus avantageuses. L'accord prévoit également un code de bonne conduite de la fiscalité des entreprises.

Est-ce la fin programmée des paradis fiscaux pour les Européens qui place leur épargne dans un autre Etat de l'Union, ou encore des régimes préférentiels pour des entreprises ? Est-ce la fin du secret bancaire à l'horizon, 2010 ?

Première précision. Cet impôt sur les revenus des épargnants non-résidents ne vise pas les actifs les plus rentables, à savoir les actions et les plus-values générées par la spéculation boursière. Il touche les obligations domestiques ou internationales, les intérêts (les titres à revenus fixes et les comptes bancaires), les revenus distribués par les sicav (et par leurs dérivés) à condition que ceux-ci se rattachent à des obligations. La directive devrait exclure

tous les fonds qui investissent dans au moins 60% d'actions, ce qui devrait « donner beaucoup d'imagination à la place financière », a estimé le ministre luxembourgeois du Budget, Luc Frieden.

Deuxième précision. L'accord prévoit une période transitoire de 7 ans (2003-2010), avec, en bout de piste, la levée généralisée du secret bancaire.

Pendant cette période, trois pays, le Luxembourg, l'Autriche et la Belgique, qui maintiennent leur secret bancaire, appliqueront une retenue à la source des revenus de l'épargne de 15% (pendant 3 ans), puis de 20% (les 4 années suivantes). La retenue à la source est un impôt forfaitaire anonyme, bien accommodant pour une grosse fortune, surtout si elle n'a pas été déclarée aux autorités fiscales (en vertu du secret bancaire !).

Les recettes prélevées sur les non-résidents seront partagées entre le pays de l'épargnant (75%) et le pays où est

prélevée la taxe (25%).

A quoi serviront ces recettes supplémentaires ? Notre ministre des Finances, Didier Reynders, a déjà sa petite idée : « elles serviront à financer la poursuite de la réduction des charges pesant sur le travail (les charges des entreprises ! ndr) ».

De même, les recettes obtenues par le démantèlement du régime fiscal favorable accordé aux centres de coordinations des entreprises multinationales (les effets d'un tel régime de faveur devraient cesser au plus tard fin 2005 ou au-delà « pour tenir compte de circonstances particulières » !) devraient servir à financer la baisse du taux nominal d'imposition des entreprises. Un donné pour un repris en quelque sorte, même si le chiffre météorique de 362,4% d'augmentation des profits des multinationales dans le monde a été avancé pour la période située entre 1983 et 1999.

Pendant cette période de 7 ans, les douze autres Etats (qui ont déjà levé partiellement ou totalement le secret bancaire) appliqueront l'échange généralisé et automatique d'informations sur le revenu tiré de l'épargne de leurs non-résidents.

Troisième précision. Fin 2002, les Quinze d'Ecofin devront voter à l'unanimité la directive qu'il faudra encore transcrire dans les droits nationaux. Et oui, quand l'Europe veut avancer dans la privatisation des services publics, la règle de l'unanimité ne joue pas et les directives sont contraignantes. Quand il s'agit de justice fiscale ou d'Europe sociale, l'unanimité est la règle du jeu.

Ce n'est pas tout : d'ici fin 2002, l'Europe des Quinze devra obtenir de « pays tiers » - la Suisse, le Liechtenstein, Andorre, Saint-Marin, Monaco ou encore les îles Anglo-Normandes - qu'ils lèvent leur secret bancaire. Le Luxembourg, premier centre en Europe pour les fonds d'

investissements, en fait un préalable. La directive sur l'épargne pourrait bien ainsi attendre des années encore. Sauf si.

Mobilisations sociales et citoyennes

La fiscalité n'est ni une question « technique », ni un problème « complexe ». C'est un sujet totalement politique qui doit être pris en charge par les citoyens. Sans justice fiscale, il ne peut y avoir de justice sociale.

Un rapport de force social et politique est un préalable évident face aux multiples tergiversations et hypocrisies qui enrobent ce dossier de l'harmonisation fiscale des revenus du capital.

La présidence belge de l'Union européenne offre l'occasion de construire ce rapport de force dans l'unité la plus large. C'est l'occasion d'exiger du gouvernement fédéral une double démarche : proposer des directives précises au niveau européen et concrétiser sans attendre certaines mesures sur le plan national.

Pour régler démocratiquement l'harmonisation de la fiscalité du capital, l'Union européenne devrait se doter d'une directive contraignante abolissant le secret bancaire fiscal et obligeant les Etats à échanger périodiquement les informations sur tous les revenus générés par les produits financiers, y compris les plus-values.

Dans le même temps, une autre directive pourrait établir un dispositif de sanctions à l'égard des paradis fiscaux et des centres offshore. La plate-forme d'Attac et ses nombreuses contributions en vue du démantèlement de ces pratiques méritent d'être soulignées.

La Belgique est probablement aujourd'hui le pays de l'UE le plus rétrograde en matière de transparence fiscale. Quand on compare la Belgique par exemple avec les trois pays voisins qui font également office de référence en matière de formation des salaires (Allemagne, France, Pays-Bas), il apparaît que le fisc belge est le fisc le plus mal outillé pour obtenir auprès des institutions financières des informations sur les contribuables. C'est un des derniers pays au secret bancaire, sans cadastre des patrimoines mobiliers (financiers) et sans impôt sur la fortune.

Une note commune de la FGTB et de la CSC, datée de septembre 2000 soulignait : « le FGTB et la CSC sont conscientes que certaines avancées ne pourront se faire qu'à l'échelle européenne. L'Union européenne ne peut toutefois pas toujours servir d'alibi : certaines

mesures peuvent être prises à l'échelle belge pour assurer une meilleure connaissance de certains revenus et, par ce biais, une meilleure contribution de ces revenus aux recettes de l'Etat » Et de citer, comme mesures indispensables : « la suppression du secret bancaire fiscal, notamment pour permettre à l'administration fiscale une meilleure perception et un meilleur recouvrement de l'impôt » ; « la suppression des titres « au porteur » pour les remplacer par des « actions nominatives ».

En ce sens, nous saluons la campagne nationale de la CSC qui veut récolter d'ici juin (avant la présidence belge de l'UE) au minimum 300 000 pétitions, portant sur la suppression du secret bancaire et la mise en place d'un cadastre des fortunes au niveau belge, ainsi qu'un impôt sur la fortune au niveau européen. Des revendications qui font également partie des résolutions de la FGTB et avancées également, depuis 1996, par l'Appel des six cents.

N'est-ce pas le moment de porter ensemble, ces revendications : organisations syndicales, sociales, réseaux (Attac, réseau contre la spéculation financière, Appel des six cents.), partis.!

N'est-ce pas, pour la Belgique qui présidera de juin à décembre 2001 le Conseil européen des chefs d'Etat et de gouvernement ou encore le Conseil Ecofin, le moment de « balayer d'abord devant sa porte » !

3 > Les paradis fiscaux, le cas des zones franches.

1. LA QUESTION DU DEVELOPPEMENT

Jusqu'en 1980, les gouvernements des pays en voie de développement (PVD) ont assuré un développement de l'économie nationale basé sur un modèle de substitution aux importations, une protection des industries nationales par des barrières douanières élevées et un contrôle des investissements étrangers. Ce modèle autonome de développement a perduré grâce au consensus créé par une certaine redistribution interne de la richesse et une croissance faible mais continue. L'impossibilité de rembourser la dette, au début des années 80, a placé ces pays sous l'autorité des institutions financières internationales.

2. LA REPONSE OFFICIELLE DES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Les organismes internationaux FMI, Banque mondiale, OCDE, Union Européenne (UE) etc., conseillent aux PVD de faciliter les investissements privés étrangers. Les mesures de libéralisation, privatisation et déréglementation préconisées (consensus de Washington) se traduisent notamment par la mise en place de zones franches et l'intégration de ces pays dans des zones de libre-échange. Créé en 1985, le FIAS (Foreign Investment Advisory Service) est une commission de la Banque Mondiale au service des PVD. En partenariat avec les dirigeants des grandes entreprises, le FIAS a conseillé 117 pays sur les moyens d'attirer les capitaux étrangers grâce à la mise en œuvre des zones franches et diverses incitations financières.

2.1 Les zones franches

La zone franche est une zone géographique limitée bénéficiant d'incitations à investir, dont l'exonération des droits de douanes, et d'un traitement fiscal et social préférentiel. Les buts recherchés sont inscrits comme priorités nationales:

- Créer des emplois
- Renforcer la balance commerciale par un apport de devises et une augmentation des exportations
- Contribuer à une plus grande intégration interindustrielle (pays développé - pays en développement) et élever la compétitivité internationale de l'industrie nationale.
- Elever la compétence des travailleurs et impulser le développement et le transfert de technologies.
- Maintenir la main d'œuvre sur place et donc freiner l'émigration.

De plus les pays d'accueil prennent en charge tous les coûts d'infrastructures : routes, installations portuaires, téléphone, eau, énergie etc. Ces derniers pouvant même être offerts à bas prix ou gratuits les premières années. D'autre part, pour les entreprises asiatiques qui, dans leurs pays d'origine, ont rempli leurs quotas textiles à destination des EU, les ZF de l'Amérique centrale, qui bénéficient d'accords préférentiels, sont une plate-forme inespérée pour accroître, malgré tout, leurs exportations. Selon les pays, les zones franches ont différentes appellations :

Free zones: Irlande, Trinidad et Tobago, Turquie, Emirats Arabes Unis, Uruguay, Venezuela.

Maquiladoras/maquiladora: Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama.



La zone franche est une zone géographique limitée bénéficiant d'incitations à investir, dont l'exonération des droits de douanes, et d'un traitement fiscal et social préférentiel. Les buts recherchés sont inscrits comme priorités nationales: créer des emplois, renforcer la balance commerciale par un apport de devises et une augmentation des exportations, contribuer à une plus grande intégration interindustrielle (pays développé - pays en développement) et élever la compétitivité internationale de l'industrie nationale., élever la compétence des travailleurs et impulser le développement et le transfert de technologies, maintenir la main d'œuvre sur place et donc freiner l'émigration.

Par Le groupe thématique paradis fiscaux de Marseille

Paradis.marseille@attac.org

Le document complet (avec notes et références) se trouve publié à l'adresse suivante:

<http://www.local.attac.org/13/documents/zonesfranches.htm>

<< 3 Special economic zones: Chine

Industrial free zones: Colombie, Ghana, Madagascar, Syrie et Jordanie.

Free trade zones: Bulgarie, Chili

Export free zones: Jamaïque

Free trade and industrial zones: Iran

Special export processing zones: Philippines

Export processing free zones: Togo

Tax free factories: Fidji

Bonded zone Indonésie

Free zones and special processing zones: Pérou

Free economic zones: Russie

Industrial estates: Thaïlande

"Points francs": Cameroun

2.2 Les zones de libre échange (ZLE)

Les ZLE s'inscrivent dans le processus de libéralisation des échanges de marchandises et de capitaux à l'échelle mondiale. Elles prévoient l'élimination des barrières douanières et de toute entrave à la circulation des marchandises. Elles organisent le développement de l'économie de marché dans le cadre de la poursuite et de l'approfondissement des plans d'ajustement structurel imposés par le FMI et la BM aux pays endettés.

Un exemple actuel : l'ALENA (EUA, Canada, Mexique)

L'accord de libre échange pour l'Amérique du Nord (ALENA*), entré en vigueur le 1er janvier 1994, a été présenté comme une solution visant à équilibrer les échanges commerciaux. Ses objectifs sont : "éliminer les barrières commerciales, promouvoir les conditions pour une concurrence juste, accroître les possibilités d'investissement, protéger les droits à la propriété intellectuelle, établir des procédures efficaces pour l'application du traité et la solution des différends, favoriser la coopération trilatérale, régionale et multilatérale".

Pour le Mexique, les avantages devaient être : augmentation des créations d'entreprises, salaires plus élevés, emplois plus qualifiés et en particulier une élévation du niveau de vie de la classe moyenne afin de créer une demande locale, stabilité politique, plus grande sécurité des personnes et de l'environnement dans les zones frontalières, afin de réduire les problèmes de contrebande, le trafic de drogue et l'immigration clandestine.

Euromed: mise en place du Partenariat Euro-Méditerranéen

Le Partenariat entre l'Europe et les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée consiste en un accord-cadre de coopération au développement (processus de Barcelone, 1995) et des accords bilatéraux entre chaque pays du Sud et chacun des pays de l'UE (AAEMS, Accords d'Association Euro-Méditerranéens). Chaque accord fait référence aux règles de l'OMC.

L'objectif est la constitution d'un espace économique, politique, culturel à la mesure de l'importance stratégique de la Méditerranée et regroupant les quinze pays de l'Union européenne et les douze pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée : Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie et Turquie.

Le Partenariat s'articule autour de trois volets :

1. Un volet politique et de sécurité : pour " définir un espace commun de paix et de stabilité "

2. Un volet social, culturel et humain : afin de " développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles ".

Ainsi, les signataires de la déclaration de Barcelone " conviennent d'accroître leur coopération pour réduire les pressions migratoires au moyen, entre autres, de programmes de formation professionnelle et d'assistance à la création d'emplois.

3. Un volet économique et financier : avec pour objectif la mise en place d'une " zone de prospérité partagée,..., le développement économique et social durable et équilibré, la lutte contre la pauvreté ".

3. LA REALITE DES ZONES FRANCHES: LES MAQUILADORAS MEXICAINES

Maquiladoras : "usines d'assemblage de propriété industrielle étrangère, qui emploient de la main-d'œuvre à bon marché pour monter des produits finis destinés à l'exportation à partir de pièces fabriquées à l'étranger".

3.1 Historique

Les zones franches apparaissent au Mexique dès 1965, date de la première autorisation du président Diaz Ordaz. Avec la fin du programme bracero, qui permettait aux travailleurs mexicains de passer la frontière, et en raison des troubles politiques et sociaux dans les zones frontalières, le gouvernement mexicain décide de lancer le programme d'industrialisation de la frontière sur une bande de 100 km. Les usines étrangères qui s'y installent profitent des bas salaires des travailleurs mexicains, des allègements des droits de douanes et d'exonérations fiscales pour les produits exportés.

Dès le début des années 70, l'industrie maquiladora d'exportation (IME) va être régie par des lois et décrets modifiés au fur et à mesure, en fonction de ses intérêts (par exemple, allongement de la période d'essai durant laquelle le salaire minimum n'est pas obligatoire). Après 1982, sous la pression du FMI, de la BM et des EU, le développement des maquiladoras devient une priorité. Les secteurs les plus représentés sont l'électronique, le textile, la confection et l'automobile. Le Mexique entre dans le GATT en 1986 et les dérogations sociales, fiscales et douanières sont encore étendues en 1994 par l'entrée en service de l'ALENA. L'industrie maquiladora perdra en 2001 son objectif déclaré d'industrie d'exportation et sera autorisée à vendre ses produits sur le marché mexicain, elle est donc une enclave devant envahir progressivement tout le pays.

3.2 Principales caractéristiques

Les maquiladoras sont déconnectées de l'économie intérieure, elles importent des produits semi-finis et réexportent les produits finis. En 1983, la part nationale des biens exportés était de 88%, cette proportion est descendue à 42% en 1994. Moins de 2% de la valeur ajoutée des produits exportés provient de pièces ou de matières produites au Mexique, cette proportion ayant tendance à baisser depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA¹⁰.

Les salaires sont inférieurs de moitié aux salaires dans les entreprises manufacturières hors zone franche. Ils ont été constamment tirés vers le bas, à cause de la collusion entre les employeurs, les syndicats officiels et les gouvernements qui établissent le montant du salaire minimum. Celui-ci a baissé de 50% entre 1987 et 1997. Le marché du travail est ainsi étroitement contrôlé. Le niveau des

salaires n'est pas dû au manque de qualification des ouvriers mexicains: l'usine d'assemblage FORD d'Hermosillo a été classée au 4e rang pour la qualité parmi 46 usines d'Amérique du Nord.

3.3 Influence de l'ALENA sur les maquiladoras

Les maquiladoras employaient 542 000 personnes en 1993, 949 000 en 1997 (+75%) et 1 128 000 en 1999 (+108% par rapport à 1993). Parallèlement, le nombre de maquiladoras doublait pratiquement entre 1993 et 2000, on en compte aujourd'hui plus de 4400. Le secteur est ainsi passé de 26,4% du total des entreprises en 1986 à 50% en 1995. Le nombre d'emploi dans les maquiladoras représente environ 20% des emplois dans le secteur manufacturier mexicain. Elles assurent 45% du total des exportations mexicaines (plus de 53 Mds de \$US en 1998) vers les Etats-Unis. Le Mexique est ainsi devenu le 3ème partenaire commercial des EU, derrière le Japon et la Chine.

Mais le bilan de l'ALENA au Mexique est loin d'être aussi positif: pour Berta Lujan, membre du réseau d'observation des traités: "6 ans de libre commerce, c'est une chute des salaires, une augmentation du chômage et du sous-emploi, une augmentation du nombre des migrants en direction des USA et la perte de notre souveraineté alimentaire".

3.4 Violations du Droit du travail

Le Mexique n'a toujours pas ratifié les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sur le droit d'organisation et négociation collective et sur l'âge minimum.

Les entreprises passent des "contrats de protection" avec les syndicats officiels (dont la CTM, Confederación de los Trabajadores Mexicanos) pour "encadrer" le personnel, empêcher les revendications et les grèves. Des listes noires de syndicalistes sont partagées par les entreprises et utilisées pour les exclure des embauches. Les pressions pour empêcher la formation de syndicats sont monnaie courante:

- avec menace de licenciement, comme à Ciudad Juarez où 30 personnes ont été licenciées par General Electric;

- avec menace de déplacer l'usine, comme à MAXI-SWITCH où 400 employés ont été licenciés en octobre 96 pour tentative de former un syndicat et de casser le contrat de protection avec la CTM. La commission d'arbitrage enregistre quand même le nouveau syndicat et MAXI-SWITCH décide alors de fermer l'usine et de la réouvrir sous un autre nom avec de nouveau la CTM comme syndicat.

Les syndicalistes qui témoignent sur les conditions de travail dans les maillages : contrôle des femmes enceintes à l'embauche, maniement de produits chimiques sans protection, exploitation sexuelle etc. sont licenciés et menacés physiquement. En août 2000, après le saccage de son appartement, un syndicaliste de Matamoros doit se cacher, et ses collègues de travail sont menacés s'ils ne révèlent pas où il se trouve.

3.5 Atteintes à l'environnement

Les conditions de sécurité dans les usines utilisant des toxiques sont rarement respectées:

Dans une des maquilas de TV ZENITH des femmes en âge d'avoir des enfants travaillent à la soudure au plomb sans protection adéquate ni formation .

De nouveaux cas d'anencéphalie (bébés nés sans cerveau) sont détectés: à Brownsville, Texas, et à Matamoros, Mexique; de même un accroissement des cas de tuberculose, lupus, hépatite.

Malgré l'absence de service de traitement des eaux et des déchets toxiques, du tout-à-l'égout, et la faiblesse des ressources en eau, la mise en place de l'ALENA a entraîné l'entassement de 150 nouvelles entreprises et 50% d'emplois supplémentaires en trois ans.

Metalclad, société de Californie, vient de gagner devant le mécanisme d'arbitrage de l'ALENA, le droit de maintenir un dépôt de toxiques à San Luis Potosi contre la loi mexicaine qui avait déclaré cette zone réserve écologique. Le Mexique doit payer environ 17 Mls de \$US de dommages et intérêts à Metalclad[xx].

3.6 Influence conjuguée de l'ALENA et des maquiladoras sur l'emploi aux Etats-Unis

Les partisans de l'accord annonçaient la création de 200 000 emplois aux EU. Pourtant une étude de l'Université du Maryland estime les pertes d'emploi à 150 000 pour l'année 1994 seulement. L'industrie textile a perdu 130 000 emplois entre 1993 et 1996. Le NAFTA-TAA, programme d'assistance qui recense les chômeurs pour cause de délocalisation due à l'ALENA, a admis entre 1994 et fin 1996, 100 000 salariés licenciés sur les 182 000 postulants. Ces chiffres sont considérés comme en dessous de la réalité, car le NAFTA-TAA exclut les emplois de services et les emplois affectés indirectement par l'ALENA, par exemple chez les sous-traitants ayant délocalisé. La perte globale serait de l'ordre de 230 000 emplois entre 1994 et 1997. Le NAFTA-TAA estime aujourd'hui à 2300 le nombre de sites de production ayant fermé aux Etats-Unis, à cause de l'ALENA.

Un sondage réalisé en 1992 auprès des PDG de 455 grandes entreprises américaines montrait que 25% d'entre eux utiliseraient l'ALENA pour renégocier les salaires à la baisse et 40% délocaliseraient leur production au Mexique. Ainsi, les employeurs ont pu impunément menacer les ouvriers qui tentaient de s'organiser en syndicat de délocaliser la production à l'étranger, en citant parfois le Mexique.

4. LES ZONES FRANCHES DU SUD ET DE L'EST MEDITERRANEEN: SITUATION ACTUELLE.

Chaque pays du Sud et de l'Est méditerranéen propose déjà, et à des degrés divers, toute l'infrastructure des mesures propres aux ZF. Quelques-unes d'entre elles sont citées ci-dessous :

Chypre: Impôt sur les sociétés relativement bas (20% pour les compagnies autochtones, de 4,5 % à 0 % pour les étrangères), exonération de droits de douanes et d'impôts sur les charges pour la ZF de Larnaca etc.

Maroc : Exonération totale d'impôts sur les sociétés et sur le revenu les 5 premières années et de 50 % les années suivantes. Transfert total des profits après impôts sans limitation, exonération complète de la TVA sur tous les équipements, matières premières, outils etc (Charte pour l'investissement dans le royaume du Maroc).

Algérie : Exonération de TVA sur les biens et services importés ou acquis localement pour une durée de 3 ans, exonération des taxes sur la propriété, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour 2 à 5 ans; droits de douanes limités à 3% sur 30 produits (au lieu de 25-45%); charges de sécurité sociales de l'employeur limitées à 7% du salaire brut (au lieu de 24,5 %).

Tunisie : Loi d'incitation à l'investissement de janvier 1994. Les entreprises exportant au moins 80 % de leurs produits bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant 10 ans et d'un impôt réduit de 50% au delà. Les profits réinvestis sont totalement défis-calisés. Des incitations supplémentaires sont disponibles pour promouvoir les investissements dans la santé, l'édu-cation, les transports, la protection de l'environnement, le traitement des déchets, la recherche et le développement technologique.

Egypte: Alexandria (El-Amreya), Damietta, Ismailia, Nas-ser City, Port Said, Suez.

La loi 8 de 1997 prévoit une exonération générale d'im-pôts pendant 5 ans pour une entreprise travaillant dans l'un des 16 domaines couverts par celle-ci. Des incitations spécifiques sur 10 ans sont concédées aux projets dans des zones industrielles nouvelles, des communautés ur-baines, des zones reculées.

Jordanie: Ad-Dulayl, Al-Tujamuat, Aqaba (39 usines), Ir-bid, Kerak, Queen Alia Airport, Zarka (84 usines, 662 so-ciétés commerciales!). Les capitaux nécessaires à l'ex-pansion, le développement et la modernisation d'un projet sont exonérés de droits et de taxes si cette augmentation a pour effet d'augmenter sa taille initiale de 25 %.

Syrie: Adra, Alep, Damas: Aéroport et ZF, Dar'a, Latakîé, Tartus.

Pas de licence d'importation requise pour les intrants et les marchandises qui entrent dans les ZF. En sont exclus les matériels militaires et les marchandises interdites. Pas de règlements ni de restrictions pour la réexportation, ex-cepté pour les matériels militaires et les marchandises interdites internationalement.

Turquie: Adana Yumurtalik, ZF de l'Egée, Antalya, ZF d'Europa, Erzurum Eastern Anatolia, Gaziantep, Aéroport Atatürk d'Istanbul, Istanbul International Stock Exchange, ZF du cuir d'Istanbul, ZF d'Istanbul, Izmir Menemem-Leather, Mardin, Mersin, Kayseri, Rize, Trabzon, Samsun.

Exonération d'impôts sur les sociétés, de la TVA, des droits de douanes, des taxes, ainsi que des prêts avanta-geux pour les investissements en recherche et dévelop-pement. Le gouvernement a introduit des incitations spé-ciales pour l'investissement dans l'est et le Sud-est du pays.

Malte : Exonération de taxes pour toute nouvelle industrie exportant 95 % de sa production. La loi de 1989 sur le port libre de Malte exonère les compagnies autorisées à y exercer leurs activités du paiement des droits de doua-nes, de l'impôt sur les bénéfices et des droits d'enregistre-ment. Ces incitations sont valables à la fois pour les com-pagnies nationales comme pour les étrangères.

Liban: Zones franches de Beyrut Port, Tripoli Port, Selaat-ta.

Secret bancaire, régime des échanges libre sans contrôle sur le flux des capitaux. Toutes les ZF offrent des incita-tions industrielles et financières, dont la possibilité pour les étrangers de posséder les entreprises à 100 %, 10 années d'exonération d'impôt sur les sociétés, des droits de douane pour les marchandises entrant et sortant des ZF etc.

Palestine: 6 zones franches dénombrées, exonération d'impôts sur les bénéfices des sociétés 100%, sur 10 ans; exonération des droits de douanes sur les matières pre-mières, la taxe foncière et sur les actifs immobilisés.

5. CONCLUSION: CONSEQUENCES ATTENDUES POUR LA ZONE EUROMED

La mise en place de l'ALENA a entraîné une croissance rapide du nombre de maquiladoras au Mexique et prati-quement le doublement du nombre d'emplois dans ces zones franches. Cependant, ces créations sont insuffisan-tes pour compenser les pertes d'emplois dans les autres secteurs de l'économie mexicaine ouverts à la concu-rrence des entreprises internationales. Par ailleurs, les ma-quiladoras sont le théâtre de nombreuses violations des droits de l'Homme, des droits des travailleurs et d'atteintes à l'environnement.

Aux Etats-Unis, 2300 sites de production ont fermé ce qui a entraîné la perte de plus de

180 000 emplois directs. La zone de libre échange a per-mis aux employeurs d'imposer des salaires plus faibles et d'empêcher la création de syndicats dans le secteur in-dustriel.

Autour de la Méditerranée, les zones franches sont déjà en place. Dans le cadre d'Euromed, les avantages fiscaux et les réductions de charges sociales déjà existantes se-ront complétées par les exonérations de droits de douane à destination de l'Europe. Les industriels européens in-vestiront dans ces zones au détriment de l'emploi en Eu-rope et les entreprises industrielles et les exploitations agricoles des PVD du pourtour méditerranéen subiront la concurrence des entreprises européennes et des produits alimentaires subventionnés. Les entreprises nationales seront vendues et restructurées, processus déjà entamé au Maroc et en Tunisie. Les conséquences sur l'emploi, sociales et environnementales risquent d'être compara-bles à celles que le Mexique a connues avec l'ALENA.

Créées par des organes de la Banque mondiale en part-e-nariat avec les chefs d'entreprises, les zones franches répondent uniquement aux besoins des grandes entrepri-ses de réduction des coûts salariaux, des charges socia-les et de l'impôt. La zone de libre échange supprime les dernières contraintes pour ces entreprises à savoir les droits de douanes en direction des marchés des consom-mateurs européens.

4 > Pour un plein emploi de qualité

A sa manière, le patronat a pris en compte cette éventualité. Car, de son point de vue, le bilan n'est pas totalement satisfaisant. Certes, la précarité a considérablement augmenté et la montée apparemment irrésistible du chômage a profondément marqué les esprits. Les revendications salariales sont encore (pour combien de temps ?) contenues et surtout l'imprégnation idéologique des thèmes patronaux se fait sentir dans toute la société. Bref, l'inversion des rapports de force au profit du patronat, que l'on peut lire dans le recul (10 points) de la part des salaires dans la valeur ajoutée, semble pérenne. Pourtant, plus d'un quart de siècle d'offensive patronale n'ont pas réussi à détruire l'emploi stable qui couvre encore l'énorme majorité des salariés (85 %) – même si nombre de contrats stables des deux dernières décennies incluent du temps partiel imposé, des bas salaires, etc -, et ceux-ci acceptent de plus en plus mal la rigueur salariale qui leur est imposée. La montée, à l'échelle internationale, des mouvements de lutte contre la mondialisation libérale, suite à Seattle, remet en cause les fondements même du fonctionnement actuel du capitalisme et la logique de la marchandisation. Le mouvement syndical, certes divisé, traversé par des orientations contradictoires n'a pas disparu de la scène, ne s'est pas rallié, dans sa majorité, au social-libéralisme, refusant de se contenter d'amender à la marge les projets patronaux.

Bref, le patronat aborde la phase de croissance dans une situation contradictoire et voit poindre le spectre d'une conjoncture qui permettrait aux salariés d'inverser les rapports de force actuels. Car une croissance durable peut tout changer. Faisant baisser le chômage, elle desserre l'étau, modifie la perspective et redonne confiance dans l'avenir. Le projet de refondation sociale constitue la réponse patronale à cette éventualité. Il vise, de son point de vue, à engranger tout ce qui peut l'être avant qu'il ne soit trop tard en essayant de construire un nouveau cadre institutionnel qui lui permette d'asseoir les rapports de force actuels. D'où l'enjeu des débats autour du contenu en emplois de la croissance, du type d'emplois qu'elle génère et de sa soutenabilité.

C'est dans ce cadre qu'il faut inscrire la sortie du rapport Pisani-Ferry sur le plein-emploi. Le gouvernement agit par touches successives, à la manière d'un peintre impressionniste - une touche de réduction des charges sociales et d'emplois jeunes, par ci, de réduction du temps de travail, de privatisations, de baisse d'impôts, par là -, sans que ne soit jamais vraiment explicitée la cohérence de la politique menée. Il la rend ainsi difficilement lisible par l'opinion et surtout émousse la critique des choix effectués. Pisani-Ferry n'a pas les contraintes de la gestion gouvernementale. Il peut donc se permettre une mise en perspective des mesures qu'il préconise et de les adosser à la fois à un diagnostic et à des outils théoriques.

Disons-le tout net, c'est l'ensemble que nous contestons. Non, la croissance actuelle ne vient pas buter sur des contraintes d'offre tant en matière de travail que de capital. Diagnostic étonnant, alors qu'au contraire la faible croissance de la décennie précédente s'explique essentiellement par la faiblesse de la demande et la mise en oeuvre d'une politique budgétaire restrictive. Non, les difficultés de recrutement que prétendent avoir les entreprises françaises, alors que le chômage reste massif, n'indiquent pas que l'inflation serait au coin de la rue et qu'on se rapprocherait du "taux de chômage d'équilibre", no-

Pour un plein emploi de qualité. Critique du social-libéralisme, à propos du rapport Pisani-Ferry

Le retour au plein emploi est redevenu un objectif crédible. Une telle perspective, impensable il y a encore peu - qu'on se rappelle l'aveu mortifié de l'ancien président de la République qui disait avoir tout essayé contre le chômage - modifie ou plutôt devrait profondément modifier les termes du débat économique.

Par la Fondation Copernic

Ont participé à la rédaction de ce document: Jean-Christophe Chaumeron, Pierre Concialdi, Thomas Coutrot, Jean-Marie Harribey, Liêm Hoang-Ngoc, Michel Husson, Pierre-André Imbert, Pierre Khalfa, Jacques Nikonoff, Christophe Ramaux, Henri Sterdyniak

Un extrait de ce document est seulement publié ici. Vous pourrez retrouver le texte complet :

<http://attac.org/fra/toil/doc/copernic.htm>



tion dont nous montrerons qu'elle est dépourvue de pertinence opérationnelle. Contrairement à ce qu'affirme Pisani-Ferry, aucune étude basée sur des données effectives n'a réussi à démontrer que les baisses de cotisation sociales ont été un facteur de création d'emplois et nous ne sommes pas enfermés dans le choix mortifère entre hausse des salaires et création d'emplois. C'est au contraire l'augmentation du pouvoir d'achat des salaires qui est une des causes de la reprise actuelle. Non, il ne faut pas revenir sur les 35 heures, même si leur mise en place concrète a été profondément pervertie, et cette mesure doit être appliquée aux petites entreprises. Bien plus, la réduction du temps de travail doit continuer à être un axe majeur de la politique économique et sociale.

En fait, il y a un choix implicite dans le rapport Pisani-Ferry, celui de ne pas remettre en cause la part des profits dans la richesse produite. Pour Pisani-Ferry, le partage de la valeur ajoutée entre salaires et profits tel qu'il résulte des rapports de force des dernières décennies est intouchable. Vingt années de développement de la précarité, de montée du chômage ont permis au patronat de s'accaparer la quasi-totalité des gains de productivité et de déplacer fortement le curseur en faveur des profits dans le partage de la valeur ajoutée. Toutes les solutions qu'il propose visent en réalité, nous le montrerons, à permettre qu'une éventuelle baisse durable du chômage ne menace pas cet "acquis" de 15 ans de désinflation compétitive au service des profits de entreprises et surtout des rentiers.

Ces solutions ne brillent d'ailleurs pas par leur originalité. Avancées par moult auteurs libéraux, on y trouve pêle-mêle la nécessité pour la France de maintenir sa compétitivité fiscale aussi bien en ce qui concerne le capital que le travail très qualifié (les baisses d'impôt pour les hauts revenus ont de beaux jours devant elles), celle de rendre le marché du travail plus "liquide" (la domination de la finance s'exerce aussi dans le vocabulaire), de modifier les règles de calcul des pensions et enfin de mettre en œuvre un crédit d'impôt.

Cette dernière mesure qui a été appliquée par le gouvernement sous le vocable de "prime pour l'emploi" - miracle de la rhétorique jospinienne -, présuppose que le retour à l'emploi doit se faire sous la forme de temps partiel, vise à reporter sur la collectivité ce qui ressort de la responsabilité des entreprises - payer des salaires -, et constitue une remise en cause larvée du SMIC par ailleurs sérieusement bousculé ces dernières années. C'est beaucoup, pour une mesure que certains s'acharnent à présenter comme étant de gauche. Sa mise en place s'est faite dans un climat où le débat public a été remplacé par les admonestations de ses partisans. Ainsi, Olivier Blanchard (Libération, 08/01) tance les opposants qui ne peuvent être que des "ignorants". Pour Michel Rocard, ils font preuve d'une "effarante stupidité" (Le Monde, 12/01). Tout cela est loin de l'exigence de Pisani-Ferry qui demandait "un débat ouvert, tourné vers l'avenir, respectueux des points de vue" (Le Monde 16/12).

Le mérite essentiel du rapport Pisani-Ferry est d'avoir relancé le débat sur les politiques économiques et sociales. Cependant, ce débat est resté pour le moment enfermé dans les présupposés très contestables sur lesquels repose le rapport Pisani-Ferry.

Le premier présupposé est celui qui lie étroitement coût du travail et emploi. Tout le rapport Pisani-Ferry est traversé de part en part par l'idée qu'il faut continuer à faire baisser le coût du travail pour promouvoir l'emploi. Pourtant, malgré les sommes colossales engagées à cet effet

depuis près de dix ans par le budget de l'Etat, aucune étude empirique n'a démontré que les baisses de cotisations sociales ont eu des effets positifs sur le volume de l'emploi.

Le second est celui d'une séparation stricte entre l'économie et le social. Aux entreprises de contribuer à la croissance en maximisant leurs profits, à l'Etat de panser les plaies infligées au tissu social par les orientations des entreprises. Dans cette conception, toute régulation du marché du travail ne peut être qu'assimilée à des rigidités qu'il faut éradiquer au plus vite faute d'être dans l'incapacité de s'attaquer au "chômage structurel". Que cette dernière notion soit assez vide de sens et que là aussi il soit impossible de faire la démonstration qu'un accroissement de la flexibilité du travail se traduise par des créations d'emplois, Pisani-Ferry n'en a cure.

Le troisième présupposé touche au partage de la valeur ajoutée entre salaires et profits. La part des salaires a continué à baisser en 2000 prolongeant ainsi le mouvement de la décennie précédente. Pisani-Ferry n'en dit pas un mot et continue même de préconiser la poursuite de la modulation salariale. Est-il acceptable d'entériner pour l'avenir la baisse considérable (environ 10 points) de la part des salaires dans la richesse créée subie au cours des vingt dernières années, alors que dans le même temps la productivité du travail augmentait de plus de 50 % ?

Ses propositions sont dans le droit fil de ces présupposés. Il faut continuer à faire baisser le coût du travail, en accroître la flexibilité et en augmenter pour l'avenir la durée. Ces mesures sont présentées comme des conditions pour faire baisser le chômage et éviter les pénuries de main-d'œuvre par une offre de travail adéquate afin que la croissance puisse se poursuivre. Cette analyse est pourtant totalement erronée.

Hormis certains secteurs aux conditions d'emploi particulièrement pénibles et mal rémunérés, les pénuries de main-d'œuvre relèvent pour l'essentiel du fantasme patronal. Pisani-Ferry fait d'ailleurs un tour de passe-passe en essayant de démontrer leur existence à l'aide de la "courbe de Beveridge". En effet, alors que celle-ci devrait présenter sur l'axe vertical les offres d'emploi non satisfaites, y apparaît le pourcentage d'employeurs affirmant avoir des difficultés de recrutement. Pisani-Ferry est de plus obligé de reconnaître que, si les patrons disent avoir des difficultés de recrutement, c'est qu'"après une période de fort chômage, les entreprises ont perdu l'habitude d'un marché du travail normalement tendu". Il ne tire pourtant aucune conclusion de ce constat. Comment d'ailleurs affirmer qu'il existe des tensions sur l'offre de travail alors même que les salaires continuent à croître moins vite que la productivité et que les entreprises continuent à recruter des jeunes diplômés pour des postes sous qualifiés ?

La croissance a eu comme moteur principal les exportations (grâce à la faiblesse de l'Euro) et la demande salariale. C'est celle-ci qui est à l'origine du renouveau actuel de l'investissement. Le nombre plus important que prévu de création d'emplois est dû à la conjonction d'une croissance non anticipée par les entreprises et de la mise en place des 35 heures. Continuer à entretenir une demande forte et à baisser le temps de travail est donc décisif si l'on veut voir la croissance se poursuivre et le chômage décroître.

L'appréhension du cadre européen par Pisani-Ferry n'est pas plus satisfaisante. Il reconnaît certes que le processus qui a mené à la création de l'Euro a créé "un choc de demande négatif" qui a été à la source de la faiblesse de

la croissance en Europe pendant cette période. Néanmoins, il ne tire là aussi aucune conclusion de cette analyse, bien au contraire. Ainsi, il affirme que "c'est à la BCE (Banque centrale européenne) qu'il convient de piloter la demande globale à l'échelle de la zone". Que cette proposition revienne à confier à la BCE la totalité de la politique économique au mépris des droits démocratiques des citoyens dont les votes seraient vidés de sens ne semble pas lui poser problème. Que cela soit en contradiction avec les Traités européens qui ne donnent à la BCE, et cela est déjà énorme, que le contrôle de la politique monétaire et la responsabilité de la lutte contre l'inflation à l'air de le laisser de marbre. Que la BCE, obsédée par le chiffre magique de 2% d'inflation et par le mythe de l'Euro fort, ne puisse que brider la demande ne semble pas l'inquiéter.

Le crédit d'impôt est la mesure phare proposée par le rapport. Quelle fonction remplit-il dans l'optique de Pisani-Ferry ? Il est censé répondre au problème des "trappes à inactivité" et inciter les allocataires de minima sociaux à reprendre un travail, car actuellement, pour un Rmiste, la reprise d'emploi procurerait un gain extrêmement faible. Pisani-Ferry s'appuie sur des études à la méthodologie fort contestable qui estiment "faible" un gain de 1000 francs par mois. On croit rêver ! Pisani-Ferry connaît-il les conditions de vie des Rmistes pour affirmer que 1000 francs supplémentaire par mois ce n'est rien ? Voulant trop démontrer Pisani-Ferry ne montre que sa méconnaissance du problème de la pauvreté. De plus, l'emploi ne peut se réduire à une question financière. C'est aussi un statut social, un mode de reconnaissance par les autres, une partie de l'identité individuelle. C'est ce qui explique que, comme est bien obligé de le constater Pisani-Ferry, "nombreuses sont les personnes qui travaillent ou qui recherchent un emploi alors que leur intérêt pécuniaire direct serait de ne pas le faire". Ce constat est d'ailleurs celui de toutes les études empiriques qui peinent à mettre en évidence l'effet désincitatif au travail qu'auraient les minima sociaux. L'exemple des USA est d'ailleurs parlant : la mise en place d'une formule de crédit d'impôt n'a eu qu'un effet marginal sur l'offre de travail, inférieur à 0,5 pour mille du total de l'emploi.

La proposition de crédit d'impôt éclaire ce qu'entend Pisani-Ferry quand il parle de plein emploi. L'emploi dont il s'agit ici, ce n'est pas l'emploi à temps plein, c'est l'emploi à temps partiel, au demi-SMIC, qu'il faut rendre plus attractif avec le crédit d'impôt. Avec cette mesure, c'est la question de la norme d'emploi qui est posée, c'est la lutte contre la précarité qui est oubliée. Car, de fait, une telle mesure favorisera l'essor des bas salaires, les employeurs se sentant d'autant plus encouragés dans ce choix que l'Etat apportera un complément financier.

Tout cela dessine un projet de société bien précis. C'est Michel Rocard qui, voulant défendre le crédit d'impôt, l'a explicité le plus clairement, tançant au passage la "timidité conceptuelle" (sic) de ses camarades : "Pourquoi dès lors refuser l'amortisseur de souffrance sociale que lui-même (Milton Friedman) avait jugé nécessaire de lui adjoindre (au cruel néolibéralisme) puisqu'il avait compris la cruauté sociale de ce qu'il proposait" (Le Monde 12/01). Ainsi se dessine le contour que les sociaux-libéraux présentent comme un nouveau compromis social : liberté d'action totale pour le capital quel qu'en soit le coût humain ou écologique, mesures d'accompagnement sociales ou environnementales pour en atténuer les effets les plus visibles.

Un véritable compromis social serait d'une tout autre nature. Il supposerait de limiter les droits liés à la propriété

du capital et a contrario de redonner au code du travail un pouvoir contraignant pour limiter les marges de manoeuvres des entreprises face à leurs salariés qui devraient alors bénéficier de droits nouveaux. Il supposerait aussi que soit rétablie une norme de progression salariale identique à celle de la productivité et que soit entamée une lutte sans merci contre la précarité en faisant de l'emploi stable à plein temps la norme de référence. Bref, il s'agirait de rééquilibrer les rapports entre salariés et employeurs. Il est clair que cette perspective est étrangère à Pisani-Ferry et aux sociaux-libéraux.

■ 4

5 > Les retraites face à la capitalisation



Les retraites face à la capitalisation ouverte ou rampante

En dépit de nombreuses tentatives pour donner au débat sur les retraites un minimum de rigueur de raisonnement et rendre ses conclusions socialement acceptables, on ne peut que déplorer qu'il en soit toujours au degré zéro de la réflexion et qu'il ne fasse que ressasser la philosophie définie dès 1994 par la Banque mondiale préconisant l'installation de systèmes de retraites fondés sur trois piliers : le premier, collectif, garantissant une couverture minimale ; le second, complémentaire et obligatoire, mais géré par des groupes financiers privés ; et le troisième, facultatif et individuel.

Par Jean-Marie Harribey

Professeur de sciences économiques et sociales à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV.

Le document intégral (avec notes et références) se trouve à l'adresse suivante :

<http://attac.org/fra/list/doc/harribey5.htm>

Depuis dix ans, un débat sur l'avenir des retraites agite la société française. La publication d'un Livre blanc sur les retraites, rapport remis au premier Ministre Michel Rocard en 1991, en avait donné le coup d'envoi, suivi, entre autres, du rapport du Commissariat au Plan présenté par Raoul Briet en 1995. Entre temps, le gouvernement d'Edouard Balladur avait en 1993 porté la durée de cotisations des salariés du privé de 37,5 ans à 40 ans, et la loi Thomas, votée en 1997 mais jamais appliquée, prévoyait la création de plans d'épargne-retraite facultatifs. Ensuite, le débat sur les retraites s'est emballé au point de verser dans l'irrationalité la plus totale. Au cours de l'été 1998, le Conseil d'Analyse Economique avait publié un rapport dans lequel on trouvait une justification savante du recours à un système de financement des retraites par capitalisation. Ce système, expliquait Olivier Davanne, a un rendement supérieur à celui d'un système par répartition qui ne peut, en tendance, faire mieux que la croissance économique. Au printemps 1999, le rapport du Commissaire au Plan Jean-Michel Charpin prenait le relais en indiquant qu'il était nécessaire d'allonger jusqu'à 42,5 ans la durée de cotisations tout en acceptant que le taux de chômage reste à un niveau élevé de 6 à 9% selon les scénarios envisagés. Ce rapport apparaissant comme provocateur, sauf aux yeux d'un patronat ravi, des contre-feux étaient allumés quelques mois plus tard par René Teulade qui, au nom du Conseil Economique et Social, faisait le pari de faire confiance à la croissance économique pour résoudre le problème du financement des retraites, et par Dominique Taddei qui préconisait une cessation progressive volontaire de l'activité et un allongement de la vie professionnelle au fur et à mesure que le plein emploi reviendrait. Le Premier Ministre, Lionel Jospin, ne pouvait plus retarder davantage le moment de se saisir de ce dossier et a annoncé le 21 mars 2000 son intention d'ouvrir des négociations avec les fonctionnaires pour allonger à 40 ans leur durée de cotisations et de constituer un fonds de réserve jusqu'à hauteur de 1000 milliards de francs en 2020. Le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, Henri Emmanuelli, lui alors emboîté le pas et a proposé que la Banque de France vende une partie de son stock d'or, pour une valeur de 150 milliards de francs, afin d'alimenter ce fonds. Il ne restait plus au nouveau Ministre de l'économie et des finances, Laurent Fabius, que de présenter le 4 mai 2000 sa formule d'épargne-retraite dans son avant-projet de loi sur l'épargne salariale et d'annoncer devant l'Assemblée nationale le 6 juin 2000 que le produit de la vente des licences de téléphonie mobile pour quelques 130 milliards de francs sera essentiellement affecté au financement des retraites par le biais de ce même fonds de réserve.

En dépit de nombreuses tentatives pour donner au débat sur les retraites un minimum de rigueur de raisonnement et rendre ses conclusions socialement acceptables, on ne peut que déplorer qu'il en soit toujours au degré zéro de la réflexion et qu'il ne fasse que ressasser la philosophie définie dès 1994 par la Banque mondiale préconisant l'installation de systèmes de retraites fondés sur trois piliers : le premier, collectif, garantissant une couverture minimale ; le second, complémentaire et obligatoire, mais géré par des groupes financiers privés ; et le troisième, facultatif et individuel. Il faut donc, inlassablement, répéter les rudiments de l'économie politique que les économistes les plus en vue ignorent ou font semblant d'ignorer et que les dirigeants politiques se gardent bien d'expliquer à la

population.

D'un bout à l'autre du système argumentaire du patronat, du gouvernement et des experts en faveur de la capitalisation, sous une forme ou sous une autre, tout est faux. Rappelons alors cinq points simples mais fondamentaux.

1. A tout instant, les travailleurs actifs font vivre les inactifs. Ils produisent des biens et services dont la valeur est distribuée sous forme de revenus monétaires, parmi lesquels il y a les transferts sociaux dont font partie les retraites. Aujourd'hui, comme dans vingt ou quarante ans, c'est et ce sera cette activité productive qui permet et permettra la vie de tous. Personne n' imagine un instant que l'on va, maintenant, garder en conserve le blé pour le mettre sur la table des retraités en 2040, ou bien que l'on va demander aux médecins actuels de mettre au congélateur leurs services pour soigner la population à cette date-là, pas plus qu'on ne va exiger des cheminots qu'ils rangent en magasin leurs services de transports pour nous promener dans quarante ans. Biens et services, tout comme les revenus qui leur correspondent, sont disponibles et distribués parce qu'est mis en œuvre en permanence un travail productif. Les revenus versés à chaque période sont un flux et non un stock ni un prélèvement sur un stock. De ce fait, en aucune manière, la capitalisation, via des fonds de pension ou via des fonds d'épargne salariale, ne peut constituer une solution collective à un problème d'ordre démographique parce que, comme le reconnaît J.M. Charpin, " la finance sait transférer dans le temps des créances nominales. (...) La finance ne sait pas transférer dans le temps des créances réelles. " La supériorité d'un système de retraites par répartition sur un système par capitalisation tient au fait qu'il organise un transfert intergénérationnel de ressources réelles dans l'instant – donc dans l'espace – tout en assurant que le même transfert intergénérationnel aura lieu plus tard – donc dans le temps –.

2. Ce qu'il importe de savoir, c'est si la progression de la productivité du travail permettra de couvrir, et même de dépasser, la détérioration du rapport actifs/inactifs et la détérioration du rapport actifs/retraités. En prenant les chiffres officiels qui prévoient un passage d'un actif pour 1,6 inactif aujourd'hui à un pour deux en 2040, cela représente une détérioration de 25% en 40 ans, soit 0,56% par an. Si l'on prend en compte uniquement les inactifs retraités, la détérioration est d'un actif pour 0,55 retraité à un pour 0,975, soit 77% en 40 ans ou 1,44% par an. Dans les deux cas, on se trouve en présence d'une détérioration inférieure à l'augmentation annuelle moyenne de la productivité. Jean-Michel Charpin lui-même table pour celle-ci sur une augmentation minimale de 1,7% par an et écrit : " Quel que soit l'arbitrage retenu [entre taux de prélèvement sur les actifs, âge de la retraite et niveau de vie relatif des retraités], la croissance de la productivité permet de financer des pensions de retraite plus élevées qu'elles ne le sont aujourd'hui, et ce pendant plus longtemps. "

Alors pourquoi ce tintamarre ? Parce que patronat, actionnaires, gouvernants et experts font le pari suivant : les salariés et les anciens salariés ne verront pas la couleur de l'augmentation de la productivité. Ils tiennent pour acquis irréversible l'attribution quasi exclusive des gains de productivité aux revenus financiers qui a conduit en une décennie et demie la masse salariale française à tomber de près de 70% à moins de 60% de la valeur ajoutée. Dix points de PIB, cela représente environ 900 milliards de francs actuels par an qui ont été détournés, le mot n'est pas trop fort. Alors que, de 1988 à 1998, la productivité du travail a progressé de 26%, le pouvoir d'achat salarié à

structure constante n'a augmenté que de 1,6%.

Le financement des retraites par répartition qui est largement basé sur des cotisations assises sur la masse salariale ne posera de problèmes dans l'avenir que si et seulement si les salariés sont privés des gains de productivité qu'ils auront réalisés, c'est-à-dire si le partage inégal actuel est pérennisé.

3. Le mystère du rendement supérieur d'un système par capitalisation est donc levé. Ce système n'a un rendement supérieur que parce qu'il organise une modification de la répartition de la valeur ajoutée en faveur de ceux qui détiennent du capital, et non pas parce qu'il serait en lui-même générateur de richesses supplémentaires à l'échelle macro-économique. N'en déplaise à M.M. Davanne, Aglietta, Artus et bien d'autres, tous les revenus au monde ne peuvent pas augmenter simultanément d'un taux supérieur à celui du revenu global. Certes, ils n'ignorent pas cette règle élémentaire, mais, en préconisant qu'ils des fonds de pension à la française, qui des fonds d'épargne salariale, ils invitent, ni plus ni moins, les salariés français les mieux rémunérés à participer à l'économie-casino pour capter à leur profit une partie de la valeur ajoutée mondiale produite par d'autres salariés plus mal lotis qu'eux. Faire payer les retraites françaises par les Chinois, disait sans rire le député socialiste Jean-Claude Boulard.

En proposant de favoriser l'enrichissement des salariés français via les revenus de leur patrimoine plutôt que via les salaires, Patrick Artus pense sans doute ne pas alourdir le coût du travail qu'il estime dommageable à l'emploi. Mais c'est ne pas comprendre que le principal obstacle à l'emploi n'est pas le coût du travail mais le coût du capital, c'est-à-dire l'élévation progressive et inexorable de l'exigence de rentabilité qui s'exprime à travers le " gouvernement d'entreprise " et qui est imposée par les concentrations et les fusions. In fine, c'est accepter que le critère de rentabilité du capital soit définitivement l'alpha et l'oméga de la vie des sociétés.

4. Les retraites françaises représentent aujourd'hui un peu plus de 1000 milliards de francs par an sur un PIB d'environ 9000 milliards. En 2020, il faudra 2000 milliards et en 2040, il en faudra 3000. Remarquons d'abord que cela laisse actuellement 8000 milliards pour le renouvellement des équipements usés, l'investissement nouveau et tous les revenus, salariaux ou non, versés aux ménages de non retraités, et qu'en 2040, sur un PIB dont on prévoit le doublement, cela laissera encore... 15000 milliards. Entre temps, la population totale aura progressé légèrement, d'environ 8 à 10%, ce qui donnera une augmentation du PIB par habitant de plus de 80%.

Mais le plus important n'est pas là car les prévisions ne sont jamais sûres. La faille principale de l'argumentation néo-libérale est d'ordre logique. Si 3000 milliards de francs seront nécessaires en 2040 pour financer les retraites, cette somme ne pourra provenir que de la production du moment. Comment peut-on expliquer aujourd'hui aux salariés qu'il sera impossible de prélever 3000 milliards sur le revenu national annuel de 2040 pour payer leurs retraites par répartition et qu'en revanche il serait possible pour les jeunes salariés en activité de racheter pour 3000 milliards de titres financiers à leurs aînés partant à la retraite, ou bien qu'ils pourraient leur verser la même somme sous forme de rentes, puisque tant le rachat que le versement de rentes seraient effectués chaque année sur les revenus courants ? Tous les partisans des fonds de pension ou des fonds d'épargne salariale devraient essayer de répondre à cette question.

On présente généralement la création de fonds de pension "à la française" comme la solution permettant de reconquérir la propriété du capital des entreprises françaises, possédée à raison de 40% par des étrangers. Or, il se trouve que l'annonce du plan Fabius a réjoui les fonds de pension américains, notamment Calpers qui gère l'épargne-retraite des fonctionnaires californiens. Parce qu'ils savent qu'ils vont être confrontés à un redoutable problème à l'horizon 2025 : ils seront à ce moment-là vendeurs nets d'actifs financiers car il leur faudra liquider leur capital pour verser les retraites à la génération vieillissante nombreuse. D'où leur intérêt pour que se développe en Europe, et particulièrement en France où l'épargne est abondante, un actionnariat capable d'acheter en temps voulu les actions aux fonds de pension américains. Mais les fonds de pension à la française seront en 2025 confrontés au même problème démographique, que la capitalisation, répétons-le, ne peut pas résoudre. Le "Plan partenarial d'épargne salariale" (PPES) concocté par Laurent Fabius qui serait bloqué pendant une durée de 10 à 15 ans, et dont la sortie se ferait, au choix du salarié, en rente ou en capital, reste conforme à la logique libérale de privatisation par petits bouts des systèmes de protection sociale. Dans le cas d'une sortie sous forme de rente, le PPES serait un plan de retraite par capitalisation au sens strict, alimenté par le revenu courant engendré par le travail productif ; dans le cas d'une sortie sous forme de capital, également, parce que le capital n'aurait fructifié que par la ponction qu'il aurait opérée sur la valeur produite par la force de travail qu'il aurait mise en œuvre dans le monde entier durant tout le temps de la capitalisation.

5. Venons-en au fonds de réserve et aux idées apparemment lumineuses d'Henri Emmanuelli lors de son retour à l'Assemblée et de Laurent Fabius après son entrée au gouvernement. Si la Banque de France met sur le marché 150 milliards de francs d'or et qu'elle réussit à les vendre, ce ne peut être qu'à des industriels ou à d'autres banques centrales. Dans le premier cas, cela risque de faire chuter le cours de l'or et les recettes attendues. Dans le second cas, cela fera entrer des devises étrangères dans les avoirs de la Banque de France, mais les contreparties de la masse monétaire française n'auront globalement pas varié puisqu'il y aura d'autant plus de devises qu'il y a d'or en moins. Ensuite, ces devises affectées au fonds de réserve pour les retraites serviront à acheter des titres financiers, et nous voilà revenus à la case capitalisation. On pourrait envisager un autre cas de figure où la Banque de France vendrait son or à des particuliers – on se demande bien ce que ceux-ci feraient des lingots, mais sait-on jamais – ou à des investisseurs institutionnels pour le compte de ceux-ci. Si une somme équivalente en francs allait dormir dans les caves de la Banque de France à la place chaude laissée par l'or, elle serait retirée de la circulation : il s'agirait alors d'une destruction de monnaie, le contraire d'une création pourtant indispensable à toute croissance macro-économique, et l'on mesurerait l'ampleur de la catastrophe. Si cette somme provenait d'un supplément d'épargne – de résidents ou non –, ce serait autant de moins pour la consommation et l'investissement ; l'activité économique serait donc pénalisée par cette thésaurisation. Si cette somme n'était qu'une fraction de l'épargne déjà existante et si elle était recyclée dans l'économie par le biais du fonds de réserve, l'économie ne s'en trouverait pas affectée d'un iota, ni améliorée, sauf à supposer que, pour une fois, des fonds transitant par le public seraient plus efficaces que ceux du privé, mais au moins qu'on nous explique cette soudaine conversion et ce reniement du dogme du marché. Tout ce qui brille n'est pas or, dit-on, et la conclusion est ici que

tout ce qui est or n'est pas richesse réelle.

Allons plus loin : l'idée même d'un fonds de réserve ou, en langage savant, d'une "répartition provisionnée" pour garantir les retraites est totalement et irrémédiablement absurde. Cette idée ne peut germer que dans la tête de ceux qui croient encore, comme les mercantilistes au XVII^e siècle, que la richesse est constituée de la quantité de monnaie disponible, voire entreposée dans un bas de laine, ou encore que la richesse globale a sa source dans la finance qui serait génératrice en elle-même d'un surplus. Or, l'accumulation financière, macro-économiquement parlant, n'existe pas sans activité économique réelle. Ce qui donne l'apparence et l'illusion d'un découplage global entre les sphères productive et financière, c'est que, à l'échelle micro-économique, peuvent exister des accumulations privées, individuelles, résultant d'un rapport de forces favorable dans la société ou d'une position dominante sur le marché, permettant de capter la valeur créée. Mais, toutes les classes sociales, tous les êtres humains ne peuvent vivre simultanément de la rente du capital : si certains se l'approprient, d'autres doivent la produire.

La confusion entre raisonnement micro-économique et raisonnement macro-économique est habituelle chez les économistes néo-classiques. Non seulement Marx leur restera toujours totalement incompréhensible puisqu'ils s'imaginent que le capital possède la capacité de s'auto-engendrer, mais également Keynes car ils ne voient pas qu'une hausse éventuelle de l'épargne des ménages se fait dans l'instant au détriment de la consommation et que la hausse de l'investissement que permettrait la baisse du taux d'intérêt serait brisée à terme par l'insuffisance des débouchés, et, par suite, la baisse des profits se traduirait par une moindre épargne des entreprises, compensant l'augmentation de celle des ménages.

Lorsque le journal Le Monde titre "La vente des nouvelles licences de téléphonie mobile financera les retraites" pour expliquer la décision du Ministre de l'économie et des finances, il prouve l'état d'incompréhension profonde dans lequel se trouve la réflexion économique car un stock n'engendre pas de lui-même un flux permanent de revenus. Si un fonds de réserve est constitué pour prévoir le paiement des retraites futures, l'argent ne sera pas entreposé de façon inerte. S'il est placé comme capital, il ne grossira que parce qu'un travail productif sera réalisé quelque part dans le monde. C'est ce dernier, et lui seul, qui sera générateur de revenus supplémentaires. Le stock d'argent – ou d'or – ne crée rien en lui-même. Dès lors, un rendement financier qui serait obtenu du placement des sommes affectées au fonds ne pourrait provenir que de la participation à la gigantesque entreprise de spoliation mondiale que constitue l'activité boursière dont les propriétaires de titres financiers profitent parce que l'emploi est comprimé et que les salaires progressent moins vite que la productivité. Denis Kessler justifie ainsi l'introduction de la capitalisation à côté de la répartition dans le financement des retraites : "La mise en regard de leurs vices et vertus permet de conclure qu'aucune de ces deux techniques ne l'emporte sans appel sur l'autre. Aussi le recours à des solutions mixtes où les retraites versées proviennent à la fois des cotisations immédiatement prélevées sur les salaires et de l'épargne capitalisée paraît-il préférable. Cette mixité permet de facto d'asseoir les retraites sur les deux facteurs de production que sont le travail et le capital, et l'on rejoint la sagesse populaire qui veut que l'on ne mette pas tous ses œufs dans le même panier." On se situe donc à travers ce débat sur les retraites au cœur même de la théorie économique : quelle est l'origine de la valeur créée ? Celle-ci ne provenant que de

la force de travail, Denis Kessler confond création de valeur et distribution de celle-ci. Imaginons un instant que tous les individus cesseraient de travailler pour devenir tous actionnaires : la valeur créée et les revenus monétaires seraient alors nuls ; imaginons l'inverse où la propriété du capital disparaîtrait : la valeur créée et le revenu global resteraient inchangés.

Dira-t-on qu'un fonds de réserve est de nature à favoriser l'investissement qui représente une promesse de croissance à venir ? On n'ose pas penser que les promoteurs du fonds de réserve se sont convertis à l'idée de socialiser – collectiviser ! – l'investissement. Malheureusement, il faut craindre, qu'ils en soient encore à l'époque pré-newtonnienne de la pensée économique. En ces temps où la "cagnotte" fait jaser, l'idée d'un "magot" transmissible dans le temps fait rêver. Il faut le redire : "la richesse n'a pas sa source dans l'accumulation intergénérationnelle mais dans le flux permanent du travail vivant". Puisque la véritable question à résoudre est de transférer dans le temps des ressources réelles, c'est-à-dire physiques, alors, si l'on veut préparer l'avenir, il faut donner à la génération future la capacité de produire mieux et éventuellement davantage, et pour cela il faut investir pour lui transmettre des équipements et des savoirs adéquats, en faisant en sorte que les uns et les autres ne soient pas rendus trop obsolètes par le temps, mais, en aucun cas, les placements financiers ne peuvent constituer un avenir crédible.

Y a-t-il une solution pour les retraites ? Il n'y en a pas en dehors d'une répartition plus équitable des gains de productivité, quelle que soit la taille de ceux-ci. Il n'est pas nécessaire de faire miroiter comme René Teulade des taux de croissance économiques extravagants ininterrompus durant des décennies entières, sans même s'interroger sur le contenu qualitatif de cette croissance. Les gains de productivité ont quatre usages possibles : augmenter la production et le niveau de vie des actifs, augmenter le nombre de retraites et leur montant, diminuer le temps de travail des actifs, et augmenter les profits. On aura compris pourquoi le silence est fait sur cette dernière utilisation possible dans tous les débats de société que nous connaissons actuellement, aussi bien celui sur le temps de travail que celui sur les retraites. Refuser l'allongement de la durée de cotisations, c'est-à-dire refuser l'alternative entre le recul de l'âge de la retraite alors qu'il y a encore des millions de chômeurs et la baisse du niveau des retraites, demander une réduction de la durée du travail, c'est, dans tous les cas, ouvrir la discussion sur le partage des gains de productivité présents et futurs. Très souvent, les partisans de la capitalisation avancent l'argument selon lequel la progression des cotisations sociales, nécessaire à la pérennité des retraites par répartition, progression qui se ferait simultanément à celle de la productivité et parallèlement à l'évolution démographique, exigerait un accord de la population active qu'ils supposent a priori impossible, et faute duquel un conflit entre générations éclaterait inéluctablement. Ils oublient qu'une sorte de "consensus social" est également indispensable pour que les classes pauvres acceptent que tous les gains de productivité aillent dans la poche des classes riches par le biais des revenus du capital. Mais, dans un cas, le consensus est démocratique, pacifique et porteur de solidarité, tandis que, dans l'autre, il est violent, spoliateur et donc injuste.

Un fonds de réserve, un fonds de pension ou un fonds d'épargne salariale sont fondamentalement de même nature parce que leur rentabilité relève du même procédé : la captation de la valeur. Dans la mesure où le capital est aujourd'hui mondialisé, deux situations théoriques bien

typées peuvent être distinguées : premièrement, l'actionnariat salarié se généralise dans les pays développés et alors le salarié-actionnaire se schizophrénise puisqu'il devra constamment arbitrer entre son salaire et son emploi d'un côté et le rendement de son capital de l'autre, sauf si son entreprise dont il détient des actions a investi dans des lieux du monde au sein desquels les salariés n'ont pas accès à la propriété financière, ou bien, s'il est déjà à la retraite, il devra arbitrer entre son rendement et l'emploi de ceux qui, par leur activité, le nourrissent ; deuxièmement, l'actionnariat salarié reste minoritaire, mais un processus de grossissement des inégalités se met en place inexorablement. Les mêmes conséquences négatives sont prévisibles si une part de plus en plus grande de la rémunération des salariés prenait la voie de la distribution de stocks-options. Par ce biais, seuls les salariés les mieux situés dans la hiérarchie verraient leur rémunération augmenter réellement, ou bien l'amélioration de chacun serait proportionnelle à la situation déjà acquise. Mais plus grave pour l'affaiblissement des solidarités salariales dans le monde, toute amélioration de revenu pour les salariés bénéficiaires de stocks-options ne pourrait provenir que d'un prélèvement sur la valeur créée mondialement par le reste des salariés n'étant pas en mesure d'en réclamer leur part. A cet argument, il ne peut être logiquement opposé celui d'une généralisation de la distribution de stocks-options auprès des salariés du monde entier parce que tous les revenus ne peuvent croître simultanément d'un taux supérieur au taux de croissance économique.

Pour justifier la capitalisation ouverte ou rampante, ses partisans ont recours à une idéologie qui est intellectuellement indigente et politiquement cynique.

■ 5

6 > L'économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire, un appendice ou un faux-fuyant ?

On peut faire remonter l'idée d'une économie sociale à la première moitié du XIX^e siècle, à l'époque où le capitalisme industriel prend son essor, prolétarise une grande partie de la population travaillante qui quitte les campagnes pour chercher de l'embauche salariée, à l'époque où ce capitalisme engendre les premières crises économiques et révoltes ouvrières. Pendant tout le XIX^e siècle se forge peu à peu une tradition de pensée qui affirme la capacité d'auto-organisation de la classe ouvrière, tant sur le plan politique dans sa lutte contre la bourgeoisie, que sur le plan économique dans la mise en place de premières coopératives, d'associations, de caisses de secours mutuels et bientôt de syndicats.

Par Jean-Marie Harribey

Professeur de sciences économiques et sociales à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV.

Consultations régionales de l'économie sociale et solidaire. Conseil Régional d'Aquitaine - 14 avril 2000

Le document intégral (avec notes et références) se trouve à l'adresse suivante:

<http://attac.org/fra/list/doc/harribey6.htm>



Lorsque cette rencontre fut décidée, nous ignorions que, quelques semaines plus tard, un secrétariat d'Etat à l'économie solidaire serait créé, venant consacrer les efforts tentés pour donner un label et une reconnaissance à ce qui apparaît être comme un secteur à part entière de l'économie, en tout cas comme une réalité présente et ayant un bel avenir devant elle. Cette réalité est-elle discutable ? Je pense que oui et je vous propose de la discuter ensemble.

Lorsque j'acceptai de venir vous rencontrer, je prévoyais les difficultés que j'aurais à développer une analyse de cette réalité soulevant beaucoup plus d'interrogations qu'apportant des certitudes. Mais je n'imaginai pas être mis autant en porte-à-faux par rapport au courant dominant que renforce la création d'un début de ministère au sein du gouvernement.

C'est donc avec beaucoup de prudence et modestie que je vous présente quelques éléments de réflexion. Réflexion qui entend se situer à un niveau théorique et critique. Je précise que théorique ne signifie pas abscons : mon exposé essaiera d'analyser de manière assez simple le cadre conceptuel qui entoure cet ensemble d'activités, un peu disparates par leurs statuts et les domaines concernés, désignées par l'expression économie sociale et solidaire. Critique qui n'a d'autre but que d'ouvrir une discussion autour de deux questions : l'économie sociale et solidaire est une idée très ancienne et en même temps une idée qui reflète l'état de crise que traverse aujourd'hui la société capitaliste de plus en plus libéralisée.

1. Une idée ancienne

On peut faire remonter l'idée d'une économie sociale à la première moitié du XIX^e siècle, à l'époque où le capitalisme industriel prend son essor, prolétarise une grande partie de la population travaillante qui quitte les campagnes pour chercher de l'embauche salariée, à l'époque où ce capitalisme engendre les premières crises économiques et révoltes ouvrières.

A cette idée d'économie sociale, on peut associer beaucoup de noms de grands penseurs et réformateurs du XIX^e siècle, même si l'expression ne se rencontre pas toujours chez eux : Robert Owen (1771-1858) fondateur du mouvement coopératif en Angleterre, promoteur de l'humanisation des conditions de travail, de l'éducation des enfants, et inventeur des villages communautaires ; Charles Fourier (1772-1837) et ses phalanstères ; Jean-Philippe Buchez (1796-1866) et ses associations ouvrières de production ; Louis Blanc (1811-1882) et ses ateliers sociaux ; Pierre-Joseph Proudhon (1809-1865) inspirateur du mutuellisme et de l'autogestion. Grosso modo, on situe ici un ensemble de préceptes et de propositions plus concrètes que théoriques que Friedrich Engels appelle "socialisme utopique".

Pendant tout le XIX^e siècle se forge peu à peu une tradition de pensée qui affirme la capacité d'auto-organisation de la classe ouvrière, tant sur le plan politique dans sa lutte contre la bourgeoisie, que sur le plan économique dans la mise en place de premières coopératives, d'associations, de caisses de secours mutuels et bientôt de syndicats. Cette tradition se retrouve aussi bien chez un Proudhon père de l'anarchisme fédéraliste que chez un Marx grand admirateur de la Commune de Paris, tandis que chez les penseurs du catholicisme social comme Frédéric Le Play (1806-1882) ou du protestantisme social

comme Charles Gide (1847-1932), on trouve l'idée que la question sociale peut être résolue par l'action des autorités sociales et morales.

On voit donc se dessiner, d'un côté, une tradition socialiste, dans ses multiples variantes, qui, derrière Jean Jaurès, soutiendra la plus célèbre des coopératives ouvrières comme manifestation concrète de la capacité d'auto-organisation du mouvement ouvrier, la Verrerie ouvrière d'Albi, et de l'autre, une tradition chrétienne sociale qui dit refuser aussi bien le libéralisme que le socialisme et qui constituera sans doute l'une des matrices les plus importantes à l'origine de l'économie sociale. Peut-être peut-on voir dans ce double refus l'ancêtre de la troisième voie chère à beaucoup de sociaux-démocrates aujourd'hui.

A la fin du XIX^e siècle, l'expression d'économie sociale apparaît avec Le Play et ses disciples qui organisent en 1855, 1867, 1878, 1889 et 1900 des rencontres dans le cadre de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale. Et Charles Gide rédige un rapport pour le " Palais de l'économie sociale " de l'Exposition universelle de Paris en 1900.

Mon propos n'est pas de faire un historique général de l'économie sociale mais de retracer le contexte dans lequel cette idée a été forgée pour nous aider à en comprendre les enjeux aujourd'hui.

Dès le départ, l'économie sociale est marquée par une double dimension : elle a une portée normative et idéologique et elle tente pratiquement de répondre à des besoins réels ressentis par les classes les plus populaires, que ce soit pour s'assurer contre la maladie à travers les caisses de secours avant que la Sécurité Sociale n'existe, accéder au crédit par le biais d'organismes de crédit coopératif, acheter des biens auprès de coopératives de consommation, ou s'organiser en groupements de producteurs comme dans l'agriculture.

Alors que pendant le XIX^e siècle, l'économie sociale a dû déjouer les interdits de la loi Le Chapelier votée en 1791 pour abolir les corporations et empêcher toute association, elle a pu au cours du XX^e bénéficier de l'adaptation du droit français, notamment la suppression du délit de coalition en 1864, l'adoption de la Charte de la mutualité en 1898, et surtout celle de la fameuse loi de 1901 instituant la liberté d'association.

Aujourd'hui, l'économie dite sociale, héritière de ce cheminement historique, regroupe trois grands secteurs d'activités :

- le secteur coopératif ;
- le secteur mutualiste qui lui-même comprend les mutuelles d'assurances et de protection sociale et les établissements de crédits mutuels ;
- le secteur associatif.

L'ensemble de ces secteurs représente en France environ 10% de l'emploi et 10% du PIB. Mais cela ne constitue pas un tout homogène, tellement peuvent être différentes des entreprises comme le Crédit Agricole qui ne se distinguent guère des entreprises classiques, et puis des associations à but non lucratif.

Et depuis une dizaine d'années, un nouveau phénomène est venu brouiller des cartes déjà passablement embrouillées : des associations de plus en plus nombreuses exercent une activité productive sans but lucratif mais dans le but de fournir des services que ni la sphère privée capitaliste pour des raisons de rentabilité, ni la sphère publique traditionnelle pour des raisons plus obscures, ne procu-

rent, ou bien dans un but d'insertion de populations fragilisées ou exclues.

Ce type d'activités à la fois s'inscrit dans la continuité de l'un des volets de l'économie sociale traditionnelle, et le dépasse, notamment du fait de la nouveauté représentée par la création récente des emplois-jeunes. A elles seules, les associations à but non lucratif contribuent pour 3,3% au PIB et pour 4,2% à l'emploi total en France. Leur développement pose de multiples problèmes, en termes de statuts des personnels, de fiscalité et d'accès au financement, problèmes sur lesquels le nouveau secrétariat d'Etat a pour mission de se pencher.

Comment pérenniser les emplois-jeunes ? Comment les associations qui ne peuvent rémunérer du capital peuvent-elles quand même y avoir accès sans être obligées de verser des intérêts élevés aux banques ? Comment des entreprises coopératives, donc commerciales, pourraient-elles s'insérer dans un programme d'emplois-jeunes ou bénéficier d'aides publiques ? Comment faire la part, dans des activités lucratives assujetties à l'impôt et aux taxes, qui relève d'actions d'insertion ou de réponse à des besoins sociaux ? Voilà autant de questions auxquelles la législation actuelle ne permet pas de répondre. Par carence juridique sans doute, mais plus fondamentalement parce que des problèmes relevant de la philosophie politique ne sont pas résolus et sont d'ailleurs souvent mal posés.

2. Une idée qui reflète l'état de crise du capitalisme

Il est manifeste qu'une foule de vrais besoins sociaux ne sont pas encore satisfaits pour une partie non négligeable de la population, même dans un pays riche comme la France. Cela va des besoins en logements, en éducation, santé, transports publics, services de proximité pour les personnes âgées, à la protection de l'environnement, etc. Dans la mesure où de nombreuses initiatives sont prises en dehors de la sphère marchande et en dehors de la sphère étatique pour commencer à les satisfaire, beaucoup de sociologues et quelques économistes ont tenté de théoriser cette prise en charge et de fournir aux expérimentateurs une légitimité idéologique.

La théorisation de l'économie sociale et solidaire aujourd'hui prend appui sur deux thèmes importants : l'évolution de la place du travail et l'articulation entre le marchand et le non marchand. Je voudrais montrer que cette théorisation est malheureusement largement fautive.

La première justification du développement de l'économie sociale et solidaire renvoie au débat sur la fin du travail et du travail salarié, l'effacement de la centralité du travail dans la vie sociale, qui ont été des thèmes récurrents au cours de la dernière décennie. Ces thèmes sont-ils crédibles ? Penser que le travail salarié pourrait disparaître tandis que le système capitaliste, qui est précisément fondé sur le rapport salarial, continuerait indéfiniment de s'étendre n'a pas de sens. Au sein d'un capitalisme en extension, la " sortie " du salariat ne signifierait pas un dépassement de l'antagonisme travail/capital, mais un affaiblissement des protections sociales conquises par les salariés, et donc – mais le paradoxe n'est qu'apparent – un renforcement du rapport social aliénant.

En dépit de la montée du chômage, le nombre d'emplois salariés et le nombre total d'emplois ne reculent nulle part sur longue période. Au sein des pays de l'OCDE, l'emploi a progressé de 19,7% entre 1981 et 1997, soit un taux moyen de 1,06% par an. Dans l'Union européenne, la progression est faible mais réelle : 1,03% entre 1981 et 1997, soit 0,2% par an en moyenne. Accroissement du

« 6 chômage ne signifie donc pas diminution équivalente du nombre d'emplois.

Un malentendu a été entretenu au sujet du terme travail qui est associé tantôt à toute action humaine comportant un effort ou bien aboutissant à une œuvre, tantôt à un sous-ensemble du précédent (l'activité productive), tantôt à une catégorie plus réduite encore (la forme sociale dominante que revêt l'activité productive dans le capitalisme, à savoir le travail salarié).

Le discours entendu sur la fin du travail ces dernières années a confondu ces trois sens du terme travail : or, le premier dépasse le cadre de l'emploi puisqu'il englobe à la fois les activités productives monétaires et celles qui ne sont pas monétaires ou les activités qui ne sont ni productives ni monétaires ; le second correspond à l'emploi total (indépendant ou salarié) ; le troisième correspond au seul emploi salarié. Il est indiscutable que le volume d'heures travaillées par personne s'est considérablement réduit depuis un siècle et demi (une baisse de près de moitié en France : de 3000 à 1600 heures par an environ) mais l'emploi, total et salarié, n'a cessé de grandir. Cette dissociation entre le volume de travail individuel et le nombre d'emplois résulte de l'affectation des gains de productivité, pour partie, en temps libéré.

L'incapacité du capitalisme à fournir spontanément un emploi à tous ceux qui le souhaitent et l'incapacité des politiques à compenser cette faiblesse ont entraîné l'élaboration d'un concept en substitution à l'objectif de plein emploi : celui de pleine activité. Sont ainsi mises sur le même plan – au sein des quatre grands types d'activités discernées d'Aristote à Arendt (activités productives, politiques, culturelles et affectives) – les activités économiques monétaires et les activités ne faisant pas l'objet d'échange monétaire. Dès lors, ou bien la société fait en sorte de marchandiser les secondes et alors la distinction avec les premières tombe, de même que la justification d'une discrimination de revenu et de statut social et juridique entre les individus exerçant les unes ou les autres ; ou bien la société, pour des raisons philosophiques et éthiques, ne les marchandise pas et alors la nécessité de réinsérer tous les individus dans le champ économique s'impose. Maintenir dans ces conditions le concept de pleine activité serait une tentative de théorisation apologétique de la dualisation de la société, considérée comme irrémédiable, entre ceux qui auraient une place dans tous les sphères de la société et ceux qui seraient exclus de la sphère monétaire.

La deuxième justification de l'économie sociale et solidaire porte sur l'articulation entre le marchand et le non marchand.

Pour définir le contenu de l'économie sociale et solidaire, on parle aujourd'hui de tiers-secteur, certains d'économie quaternaire, pour désigner les activités utiles socialement et qui doivent être impulsées par la collectivité. Le tiers-secteur viendrait compléter le secteur marchand et le secteur non marchand. Mais inventer un nouveau concept pour cela est inutile et trompeur. Pour plusieurs raisons.

La première est d'ordre logique. Une activité économique monétaire ne peut être qualifiée à la fois de ni marchande ni non marchande : elle est l'une ou l'autre, avec ou non exclusif puisqu'elle peut être mixte. Ce qui est appelé à tort tiers-secteur, et qu'il vaudrait mieux nommer secteur mixte ou hybride, ne sera sans doute pas le plus souvent étatique, mais s'il requiert, au moins au départ, un financement collectif, il n'échappera pas à son caractère monétaire non marchand. S'il s'agissait d'un secteur non marchand et non monétaire à la fois, il ne pourrait être,

par définition, réintroduit au sein de la chrématistique d'Aristote, puisqu'il relèverait exclusivement de la sphère privée, c'est-à-dire du champ de la production exclusive de valeurs d'usage, l' " économie " aristotélicienne. Le tort des concepteurs du tiers-secteur est de gommer la distinction entre valeurs d'usage et valeurs d'échange pour faire de ce tiers-secteur social un pan de l'économie, non plus dans son sens aristotélicien, mais dans son sens moderne réducteur. Ils imaginent une société sur la base du schéma 2 au lieu de la voir selon le schéma 3. (Schémas à scanner...)

Dans le schéma 3, l'espace correspondant à la société et n'appartenant ni au marchand ni au non marchand – le complémentaire du marchand et du non marchand dans l'ensemble formé par la société – ne relève pas de l'économie monétaire mais des relations entre les individus que l'on peut appeler primaires parce qu'elles correspondent au domaine strictement privé ou à celui de la sociabilité pure, et qu'il serait absurde de monétariser, notamment en en faisant le champ d'application d'une allocation universelle.

La deuxième raison du caractère trompeur de la notion de tiers-secteur est qu'elle est utilisée pour ne pas s'affronter au dogme libéral pourchassant toute cause de nouvelle augmentation des prélèvements obligatoires. En laissant croire qu'il y aurait un troisième secteur qui ne serait pas non marchand, c'est-à-dire qui ne ferait pas appel à un financement collectif, ses partisans entretiennent une ambiguïté politique. Mais surtout, on peut craindre que le développement de ce tiers-secteur serve de prétexte à la poursuite de la remise en cause de la protection sociale et à la compression drastique des programmes sociaux pris en charge par l'Etat qui se déchargerait de ses responsabilités sur les associations et se défausserait sur elles de l'extension d'un emploi plus fragile, précaire et dont la rémunération serait l'addition de multiples petites aides ou financements, faisant perdre toute consistance à la notion de salaire et contribuant un peu plus à vider de son contenu le droit du travail. Il n'y a bien sûr là aucun déterminisme inévitable, simplement de gros risques qui commencent à devenir réalité dans les pays où le tiers-secteur a connu un développement important, tel le Canada.

Ce qui est gênant dans la notion de tiers-secteur, c'est qu'elle contient une critique implicite de l'Etat sans que l'on sache si celle-ci s'adresse aux imperfections et dysfonctionnements de l'Etat-providence ou si elle vise l'Etat lui-même décidant des objectifs, fixant des priorités et mettant en œuvre des politiques. Le tiers-secteur ne serait-il qu'une machine de guerre contre les services publics, en tirant argument de leurs défauts, non pour supprimer les défauts mais les services eux-mêmes ?

Dans le but de porter remède à la crise sociale consécutive à la remise en cause de l'Etat-providence fordien, le concept d'économie plurielle tend à se répandre aujourd'hui en même temps que ses collatéraux, le tiers-secteur, la pleine activité et l'allocation universelle. Ce concept fait l'objet d'une théorisation qui est très contestable. Il part du constat selon lequel toute économie posséderait trois pôles : l'économie marchande, l'économie non marchande, dans lesquelles règnent des relations monétaires, et l'économie non monétaire basée sur la réciprocité. Il s'agirait alors de dépasser le vieux clivage marché/Etat en constituant une économie " élargie à trois pôles " par la reconnaissance économique de la sphère de la réciprocité, ce qui est parfaitement contradictoire. Cette théorisation constitue une régression par rapport à la notion de réen-castrement de Karl Polanyi pour deux raisons. Première-

ment, les concepteurs de l'économie plurielle considèrent les trois pôles au même rang sans voir que le secteur marchand imprime sa logique de rentabilité à l'ensemble de la société. Deuxièmement, les notions de désencastrement et réencastrement de Polanyi sont dynamiques : elles signifient que le pôle économique a tendance, sous l'effet de l'accumulation et du développement, à s'autonomiser de la société et à la plier tout entière à sa logique, et que, a contrario, il convient d'agir pour inverser la tendance en restreignant la logique marchande et en la soumettant à une autre logique sociale. Finalement, considérer l'économie plurielle comme un état équilibré et figé serait une erreur et surtout une défaite programmée devant les impératifs de rentabilité qui aujourd'hui dominent le monde. " Réconcilier l'économie et le social " est le vieux rêve social-libéral qui sert de paravent au renoncement à envisager la capitalisme comme autre chose que l'horizon indépassable de l'humanité et qui s'évanouit dans la volonté de " mesurer l'apport du travail non rémunéré à l'économie ". La " réconciliation " de l'économie et du social est un thème aussi idéologique que la réconciliation entre le capital et le travail. En tout cas, elle diffère radicalement du " réencastrement " de Polanyi. La notion d'économie plurielle ne pourrait être acceptable que si et seulement si elle représentait une transition dynamique d'inversion de la tendance à la domination de la logique du capital sur la société ; pour l'heure, l'économie plurielle existe puisque nous connaissons une économie avec exploiters et exploités.

Finalement, la question du développement de l'emploi dans un secteur non marchand élargi, reconnu comme tel et non pas affublé d'un cache-sexe, développement qui ne peut être assuré que par le biais de financements collectifs, pose une question cruciale : qu'est-ce que notre société considère comme étant de la richesse, de la valeur et comme ayant de l'utilité ? Les économistes libéraux ont une réponse simple mais triviale : ce qui a une valeur et qui donc pour eux constitue de la richesse, c'est ce qui se vend librement sur le marché, et qui dégage en conséquence un profit privé. Seules les productions génératrices de profit auraient donc droit de cité. A l'inverse, toute activité effectuée sous l'égide de la collectivité serait contre-productive parce que le service qu'elle fournit ne ferait pas l'objet d'une vente sur le marché et serait donc financée par un prélèvement obligatoire, entendez par une ponction spoliatrice sur les seules activités productives, entendez privées.

Il y a là une triple erreur. Premièrement, les prélèvements obligatoires ne sont pas effectués sur le seul PIB marchand mais sur la totalité du PIB : les salariés du public paient des impôts et des cotisations sociales comme ceux du privé.

Deuxièmement, les prélèvements obligatoires sont des suppléments obligatoires. Par les dépenses publiques d'éducation, de santé, d'infrastructures, la collectivité, non seulement crée des richesses utiles pour aujourd'hui et pour demain, mais elle engendre des externalités positives qui améliorent l'activité privée elle-même. Dire que l'investissement public évince l'investissement privé en absorbant une part de l'épargne nationale n'a donc pas davantage de sens que de dire que l'investissement de Renault évince celui de Peugeot ou d'Aventis. En réalité, les services non marchands créent de l'utilité, de la valeur d'usage, mais certes pas de valeur d'échange contenant un profit appropriable par des individus ou groupes privés. Le coup de force des libéraux est de ne légitimer que les productions de profit et de n'accorder droit de cité qu'à celles-ci. Les emplois dans le secteur non marchand ne sont pas par nature fictifs ou improductifs comme tente de

le faire croire la vulgate libérale ; ils ne pourraient l'être que s'ils ne correspondaient pas à des besoins ressentis par la population et s'ils étaient conçus comme éphémères ou comme substituts à de vrais emplois. Il n'y a donc à mon sens pas besoin de la notion d'économie solidaire conçue comme un secteur particulier de l'économie. Il faut au contraire réaffirmer la légitimité de l'extension des services collectifs non marchands. On a d'autant moins besoin de cette notion que tout le monde s'accorde à dire que les salariés de ces nouvelles activités devraient jouir des mêmes droits que les autres salariés. Pourquoi, si l'on tient à cette expression d'économie solidaire, ne pas considérer l'ensemble des services non marchands comme en faisant partie ? L'école publique, en dépit de tous ses ratés, ne contient-elle pas en elle la logique de solidarité ?

Comme la production de richesse n'est pas réductible à celle de la valeur reconnue par la vente sur le marché, certains prétendent que la " production " de lien social crée une valeur économique que la société doit rémunérer en tant que telle. C'est, à mes yeux, une erreur qui sert à justifier le remplacement du plein emploi par l'allocation universelle. La production de biens et services dans un secteur non marchand crée des valeurs d'usage, donc de la richesse, et la construction du lien social est donnée de surcroît si le travailleur fournissant ces biens et services est reconnu à part entière.

Troisièmement, aucune interrogation ne vient effleurer les libéraux pour savoir si la production marchande crée des biens et services réellement utiles ou si cette production n'engendre pas aussi des effets négatifs non pris en compte comme la pollution.

La bataille pour l'emploi pour tous est une bataille pour la maîtrise par la collectivité de son destin, c'est-à-dire, en termes économiques, une bataille pour la répartition sociale des gains de productivité, principalement par le biais de la réduction du temps de travail. En fait, il s'agit de subordonner les impératifs de rentabilité à ceux de la justice et de la paix. Mais, en disant cela, on s'écarte de l'économie elle-même pour se rapprocher de l'éthique. On s'occupe moins de la valeur que des valeurs. Le tort des économistes libéraux est de considérer le croissant de lune à droite du schéma 4 comme de la richesse. Le tort des sociaux-libéraux est de vouloir marchandiser et monétiser la richesse non économique symbolisée par le croissant de lune à gauche du schéma 4. Le fait que la sphère productive (marchande et non marchande) fonctionne en s'appuyant largement sur la sphère où ne se produisent que des valeurs d'usage (travail domestique pour contribuer à reproduire la force de travail par exemple) ou bien dans laquelle on puise allègrement (éléments naturels) n'implique pas la nécessité de monétariser et de marchandiser cette dernière. De plus, l'incorporation d'externalités positives non monétaires – et qui ne doivent pas être monétarisées – ne change rien à la valeur économique qui est engendrée par l'activité productive. Sauf à donner une valeur économique à la photosynthèse réalisée par la lumière du soleil, ou bien à verser un salaire à la mère qui allaite son enfant, ou encore à verser un revenu à l'individu qui " produit " du lien social dans son association. A ce moment-là, la marchandisation du monde serait en voie d'achèvement parce qu'enfin les capitalistes et les libéraux auraient réussi à faire coïncider exactement valeur d'usage et valeur (monétaire), c'est-à-dire richesse et valeur, niant ainsi les valeurs éthiques. Le dépassement du salariat ne peut provenir de la marchandisation croissante mais au contraire de la préservation et de l'extension de la sphère non monétaire. C'est le sens des recherches autour de la notion de soutenabilité sociale et écologique.

Parce que l'économie capitaliste ne peut résoudre le problème de l'exclusion sociale et parce que son productivisme se révèle dévastateur pour la planète, tout un courant de pensée se développe autour de l'idée qu'il suffirait de " sortir de l'économie ". Pour ce courant, l'allocation universelle et l'activité à la place du plein emploi trouveraient leur place au sein d'une " économie sociale " ou " solidaire ", non pas conçue comme imprégnant progressivement l'ensemble de la société mais qui cohabiterait à côté d'une économie capitaliste dont on préserverait la logique : d'un côté, un océan de profit, de salaires faibles, de conditions pénibles parce que le travail s'intensifie de plus en plus, de l'autre, un oasis de solidarité, de lien social et de réponse aux besoins sociaux.

Oubliant les enseignements de Fernand Braudel ou les travestissant, ceux qui prônent la société avec marché et disent refuser la société de marché confondent marché et capitalisme. Le capitalisme a besoin du marché, mais l'inverse n'est pas vrai. De ce fait, quand ils revendiquent une société avec marché, il veulent dire avec capitalisme ; or, cela n'a aucun sens, car la société dans laquelle nous sommes, c'est la société du capitalisme.

A-t-on remarqué combien tout semble marcher par trois aujourd'hui : le troisième pôle de la société, le tiers-secteur, la troisième voie, certains ont même inventé la troisième gauche ? Il n'y a là que des variantes du social-libéralisme, parfois animé de bonnes intentions, souvent impuissant à transformer les rapports sociaux en profondeur. La virtuosité avec laquelle le MEDEF est en train de vider de tout son contenu le droit du travail devrait nous alerter. Que vaudra l'économie solidaire si globalement la " réfondation sociale " de M. Seillière s'impose ? La " réfondation sociale " vise, à travers la substitution du contrat à la loi, à transformer des citoyens en sujets. C'est la réfédéralisation que dénonce Alain Supiot et non pas l'émergence d'une entreprise citoyenne. Dans ces conditions, l'économie solidaire ne pourrait alors être que le masque attendri d'une économie capitaliste ayant achevé sa contre-révolution libérale, ramenant les conditions sociales un siècle ou deux en arrière.

Je vous demande la permission de m'interroger à haute voix sur le point de savoir si l'économie solidaire ne serait pas, au mieux, un appendice, au pire, un faux-fuyant.